



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 octobre 2023
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0383(NLE)**

**14454/23
ADD 1**

**ECOFIN 1066
FIN 1069
UEM 328**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	19 octobre 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2023) 674 final
Objet:	ANNEXE de la Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 10159/21; ST 10159/21 ADD 1; ST 10159/21 COR 1) du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Autriche

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 674 final.

p.j.: COM(2023) 674 final



Bruxelles, le 19.10.2023
COM(2023) 674 final

ANNEX

ANNEXE

de la

Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 10159/21; ST 10159/21 ADD 1; ST 10159/21
COR 1) du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la
reprise et la résilience pour l'Autriche**

{SWD(2023) 344 final}

ANNEXE

Contenu

ÉLÉMENT 1: REPRISE DURABLE	2
A. SUBCOMPONENT 1.A vague de rénovations	2
B. SUBCOMPONENT 1.B Mobilité écologique	7
C. SUBCOMPONENT 1.C Biodiversité et économie circulaire.....	16
D. SUBCOMPONENT 1.D Transformation à la neutralité climatique.....	26
ÉLÉMENT 2: RELANCE NUMÉRIQUE	31
E. SUBCOMPONENT 2.A Élargissement du haut débit	31
F. SUBCOMPONENT 2.B Numérisation des écoles	37
G. SUBCOMPONENT 2.C Numérisation de l'administration publique	42
H. SUBCOMPONENT 2.D Transformation numérique et écologique des entreprises	50
ÉLÉMENT 3: RÉCUPÉRATION FONDÉE SUR LES CONNAISSANCES.....	56
I. SUBCOMPONENT 3.A Recherche	56
J. SUBCOMPONENT 3.B Réhabilitation et renforcement des compétences	65
K. SUBCOMPONENT 3.C Éducation	70
L. SUBCOMPONENT 3.D Innovation stratégique.....	76
ÉLÉMENT 4: RÉCUPÉRATION JUSTE.....	82
M. SUBCOMPONENT 4.A Santé.....	82
N.SUBCOMPONENT 4.B Communes résilientes	89
O. SUBCOMPONENT 4.C Arts et culture.....	98
P. SUBCOMPONENT 4.D Résilience par des réformes.....	106
ÉLÉMENT 5: REPowerEU	125
Q. SUBCOMPONENT 5.A Réformes.....	125
R. SUBCOMPONENT 5.B Investissements	126
ÉLÉMENT 6: Audit et contrôle.....	132
S. SUBCOMPONENT 6.A Audit et contrôle.....	132

SECTION 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1. Description des réformes et des investissements

ÉLÉMENT 1: REPRISE DURABLE

A. SUBCOMPONENT 1.A VAGUE DE RÉNOVATIONS

Cette sous-composante du plan pour la reprise et la résilience de l'Autriche répond aux défis suivants: le changement climatique, l'efficacité énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables, l'utilisation efficace des ressources, la pollution atmosphérique, la précarité énergétique, les inégalités sociales, la création d'emplois.

L'objectif de la sous-composante est i) de promouvoir la transition écologique en soutenant le remplacement des systèmes de chauffage au pétrole et au gaz nuisibles pour le climat par des technologies renouvelables, et ii) de renforcer la résilience sociale en soutenant la rénovation thermique complexe des logements afin de réduire les coûts énergétiques des ménages à faibles revenus. Dans le sillage de la crise de la COVID-19, il vise également à contribuer à la reprise de l'emploi, en raison des effets multiplicateurs des travaux de rénovation sur la création d'emplois.

Le sous-volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à soutenir l'économie et à soutenir la reprise (recommandation par pays no 1 de 2020), en mettant l'accent sur la transition écologique, la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 en 2020) et la politique économique liée aux investissements en matière de durabilité (recommandation par pays no 3 en 2019).

Aucune mesure relevant de cette sous-composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: 1.A.1 loi sur le chauffage renouvelable

L'objectif de la réforme est de créer les conditions-cadres pour le remplacement des systèmes de chauffage obsolètes. S'appuyant sur une réforme existante qui interdit les dispositifs de chauffage utilisant des combustibles fossiles dans les bâtiments nouvellement construits, la loi sur le chauffage renouvelable régleme la suppression progressive des systèmes de chauffage obsolètes dans les bâtiments existants à partir de 2025 et encourage leur remplacement par des énergies renouvelables ou le chauffage urbain. En outre, la réforme créera une plateforme commune, en coopération avec les *Länder* et les organisations sociales, afin de coordonner les mesures d'accompagnement contre la précarité énergétique, y compris le financement et les services de conseil pour les ménages à faibles revenus.

La loi sur le chauffage renouvelable est promulguée au plus tard le 31 mars 2022. Les autres éléments de la réforme seront mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement: 1.A.2 échange de systèmes de chauffage au fioul et au gaz

L'objectif de l'investissement est d'augmenter la part des systèmes de chauffage utilisant des énergies renouvelables dans les bâtiments résidentiels et de réduire ainsi la consommation d'énergie liée à la chaleur, les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.

L'investissement consiste en un régime d'aide destiné aux particuliers afin de remplacer les systèmes de chauffage à combustibles fossiles par des dispositifs de chauffage à biomasse, des pompes à chaleur ou des connecteurs au chauffage urbain.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement: 1.A.3 lutte contre la précarité énergétique

L'objectif de l'investissement est de contribuer à réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments, tout en soutenant une transition juste. L'investissement soutient la rénovation thermique des bâtiments utilisés par des organisations sociales à but non lucratif (OBNL) qui abritent des logements destinés aux personnes vulnérables exposées à la précarité énergétique, et réduisent ainsi la consommation et les coûts énergétiques de manière durable.

L'investissement consiste en un régime de soutien intégré qui fournit un soutien et un financement sur mesure pour la rénovation des bâtiments à but non lucratif à vocation sociale, tels que l'isolation thermique des murs et du toit, le remplacement des fenêtres et des chauffages, ainsi qu'une aide à la planification.

La mise en œuvre de la mesure devrait commencer le 31 mars 2022 au plus tard et s'achever au plus tard le 30 juin 2026.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1	1.A.1 loi sur le chauffage renouvelable	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur le chauffage renouvelable	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur le chauffage renouvelable	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur de la loi sur le chauffage renouvelable pour réglementer la suppression progressive des dispositifs de chauffage utilisant des combustibles fossiles liquides ou solides dans les bâtiments existants
2	1.A.1 loi sur le chauffage renouvelable	Étapes	Formation des consultants dans le domaine de l'énergie	Lancement de la formation des consultants dans le domaine de l'énergie afin de conseiller les ménages à faibles revenus et en situation de précarité énergétique	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	En accord avec les Länder et les ONG sociales participant au projet, des formations seront proposées aux consultants en énergie afin de conseiller les ménages à faibles revenus et en situation de précarité énergétique.
3	1.A.2 échange de systèmes de chauffage au fioul et au gaz	Cible	Remplacement des systèmes de chauffage	—	Numéro	0	6 360	TRIMESTRE 4	2021	Au moins 6 360 projets de remplacement de systèmes de chauffage ont été mis en œuvre et audités.

5	1.A.2: Échange de systèmes de chauffage au pétrole et au gaz	Cible	Remplacement des systèmes de chauffage	—	Numéro	6 360	31 800	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 31 800 projets de remplacement de systèmes de chauffage ont été mis en œuvre et audités.
6	1.A.3 lutte contre la précarité énergétique	Étapes	Détermination des priorités de financement	Décision sur les lignes directrices de financement visant à garantir une réduction moyenne d'au moins 30 % de l'énergie primaire	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Le ministère du climat (BMK) a adopté et publié les conditions et priorités de financement dans les lignes directrices de financement du régime d'aide à la rénovation thermique des bâtiments utilisés par les organisations sociales à but non lucratif qui abritent des logements destinés aux personnes vulnérables exposées à la précarité énergétique. Les lignes directrices en matière de financement garantissent une réduction moyenne d'au moins 30 % de la consommation d'énergie primaire des bâtiments à rénover.
7	1.A.3 lutte contre la précarité énergétique	Cible	Projets de rénovation thermique approuvés	—	Numéro	0	480	TRIMESTRE 2	2024	Rénovation thermique d'au moins 480 logements approuvés par la BMK au titre du régime d'aide

8	1.A.3 lutte contre la précarité énergétique	Cible	Projets de rénovation thermique achevés	—	Numéro	0	1079	TRIMESTRE 2	2026	La rénovation de 1079 logements est achevée sur la base des principes contractuels et de planification établis conformément au permis de construire.
---	---	-------	---	---	--------	---	------	-------------	------	--

B. SUBCOMPONENT 1.B MOBILITÉ ÉCOLOGIQUE

Cette sous-composante du plan pour la reprise et la résilience de l'Autriche répond aux défis suivants: décarbonation du secteur des transports, infrastructures durables, mobilité respectueuse du climat.

Les objectifs de la sous-composante sont de renforcer la mobilité respectueuse de l'environnement en développant les infrastructures nécessaires et en encourageant l'utilisation de moyens de transport durables.

Le sous-volet contribue à donner suite à la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 en 2020) et la politique économique liée aux investissements sur la durabilité (recommandation spécifique par pays no 3 en 2019).

Aucune mesure relevant de cette sous-composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: 1.B.1 mobilité Plan directeur 2030

L'objectif de cette réforme est de réduire les émissions de CO₂ dans le secteur des transports et de prévoir une approche cohérente pour parvenir à la neutralité climatique.

La réforme consiste à présenter un plan directeur pour la mobilité, qui définira une stratégie pour une mobilité durable jusqu'en 2030, ainsi que la mise en œuvre ultérieure des activités envisagées. Il s'agit notamment de mesures globales concernant l'électromobilité, y compris le développement d'infrastructures telles que les pistes cyclables. Elle s'accompagne de la mise en place d'un système de suivi permettant d'évaluer les progrès accomplis.

La mise en œuvre de la mesure devrait commencer le 30 septembre 2023 au plus tard et s'achever au plus tard le 30 septembre 2025.

Réforme: 1.B.2 introduction du billet climatique 1-2-3

L'objectif de cette réforme est de faciliter des transports publics durables entre les régions en créant une offre de billetterie à prix raisonnable, simple et cohérente.

La réforme consiste à mettre au point un abonnement forfaitaire, valable dans toutes les régions d'Autriche, dans le but de réduire les coûts et d'encourager l'utilisation des transports publics.

La mise en œuvre de la mesure devrait commencer le 30 septembre 2021 au plus tard et s'achever au plus tard le 31 décembre 2021 pour la catégorie de billets climat nationale et/ou régionale. Tous les billets 1-2-3 devraient être disponibles au-delà de 2021.

Investissement: 1.B.3 bus à émissions nulles

L'objectif de cet investissement est de réduire les émissions du système de transport public en augmentant l'utilisation de bus à émissions nulles.

L'investissement consiste à financer le passage à des autobus équipés de technologies à émissions nulles de carbone. Cela s'accompagne du développement des infrastructures nécessaires à l'exploitation des autobus dans les transports publics, y compris les points de recharge et de ravitaillement. Il s'agit de soutenir la transition des bus actuellement alimentés par des combustibles fossiles vers des autobus à émissions nulles, fonctionnant avec des

énergies renouvelables. L'investissement est géré au moyen d'appels à manifestation d'intérêt permettant aux associations de transport, aux entreprises de transport et aux autres bénéficiaires finaux potentiels de soumettre leur candidature. Les projets admissibles comprennent les autobus à émissions nulles et les infrastructures nécessaires à leur exploitation. Pour autant que ces critères minimaux prédéfinis soient remplis, les projets sont classés en fonction de critères environnementaux, économiques et autres critères d'évaluation de la qualité qui incluent la mise en œuvre dans un concept global de transport.

La mise en œuvre de la mesure devrait commencer jusqu'au 31 mars 2022 et s'achever au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: 1.B.4 véhicules utilitaires à émission nulle

L'objectif de cet investissement est de réduire les émissions provenant des transports en augmentant la part des véhicules utilitaires à émissions nulles.

L'investissement consiste à financer le passage à des véhicules utilitaires équipés de technologies sans émission de carbone et fonctionnant avec des énergies renouvelables. À partir de 2022, le régime de financement existant sera accompagné d'un nouveau régime d'investissement, qui sera géré au moyen d'appels à manifestation d'intérêt permettant aux entreprises et aux organisations professionnelles, aux pouvoirs publics et aux associations de présenter leur candidature. Les projets admissibles comprennent les véhicules utilitaires à émissions nulles de catégorie N1 et les infrastructures nécessaires à l'exploitation des véhicules. Si les procédures opérationnelles le permettent, les infrastructures de ravitaillement et de recharge bénéficiant d'une aide sont également utilisables par d'autres types de véhicules et accessibles au public. Pour autant que ces critères minimaux prédéfinis soient remplis, les projets sont classés en fonction de critères environnementaux, économiques et autres critères d'évaluation de la qualité dans le cadre du nouveau régime d'investissement.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: 1.B.5. Construction de nouvelles voies ferrées et électrification des chemins de fer régionaux

L'objectif de cet investissement est d'améliorer le réseau transeuropéen le long du corridor du réseau côtier Baltique-Adriatique et la connectivité intrarégionale en Autriche grâce aux transports publics.

L'investissement consiste à construire une nouvelle ligne ferroviaire (Koralmbahn) entre la Styrie et la Carinthie. Cette nouvelle ligne ferroviaire crée une liaison et une capacité supplémentaire pour le transport ferroviaire. Il comprend également l'électrification des lignes ferroviaires régionales existantes dans la région de Carinthie, qui se trouvent le long de la nouvelle ligne ferroviaire. Le tunnel de Koralm fait partie de la Koralmbahn, mais le Koralm lui-même ne relève pas du champ d'application du plan pour la reprise et la résilience.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
9	1.B.1 mobilité Plan directeur 2030	Étapes	La mise en œuvre du plan directeur pour la mobilité a commencé	Achèvement de plusieurs étapes du plan directeur pour la mobilité	—	—	—	TRIMESTRE 3	2023	Les documents stratégiques suivants dans le cadre du plan directeur pour la mobilité ont été publiés: Programme accéléré de mobilité dans le domaine des énergies renouvelables Stratégie de mobilité partagée Plan directeur pour le fret Plan directeur «Transformation numérique dans la mobilité» Stratégie de mobilité FTI 2040 Stratégie de l'aviation de FTI En outre, un paquet législatif introduisant un bilan climatique de la législation existante dans le secteur de la mobilité a été adopté et la convention alpine (protocole sur les transports) a été mise en œuvre.
10	1.B.1 mobilité Plan directeur 2030	Étapes	Réduction des émissions de CO2 dans le secteur des transports	Évolution durable de la réduction des émissions de CO2 dans le secteur des transports	—	—	—	TRIMESTRE 3	2025	Évaluation des indicateurs du plan directeur pour la mobilité de 2030 afin de démontrer son incidence et ses causes sous-jacentes et de démontrer qu'une évolution durable de la réduction des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				(réduction permanente en dessous du pic de 2019, y compris une tendance générale à la baisse), conformément au suivi du plan directeur de mobilité 2030						<p>émissions de CO2 dans le secteur des transports a été réalisée. Cela s'inscrit dans le contexte des prévisions à court terme concernant les émissions de gaz à effet de serre de l'Autriche.</p> <p>Une réduction permanente des émissions de CO2, y compris une tendance générale à la baisse inférieure au pic de 2019 (compte tenu des éventuels effets particuliers de la COVID-19), doit être démontrée dans le cadre du suivi du plan directeur pour la mobilité 2030.</p>
11	1.B.2 introduction du billet climatique 1-2-3	Étapes	Entrée en vigueur de la loi	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur l'introduction du billet climatique	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	La «loi fédérale sur l'introduction du billet climat» est entrée en vigueur. La loi fixe une règle générale pour la fixation des tarifs maximaux conformément au règlement (UE) no 1370/2007. La loi définit le champ d'application territorial, de trafic, personnel et temporel, ainsi que le prix du billet climatique 1-2-3.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
12	1.B.2 introduction du billet climatique 1-2-3	Étapes	Introduction du billet climat 1-2-3	Les premiers billets climatiques 1-2-3 sont mis sur le marché.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Les catégories nationales et/ou régionales du billet climatique 1-2-3 sont à la disposition des clients pour l'achat et l'utilisation.
13	1.B.3 bus à émissions nulles	Étapes	Lancement du programme de soutien aux bus à émissions nulles	L'appel à manifestation d'intérêt a été annoncé publiquement.	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	L'appel à manifestation d'intérêt a été lancé. L'appel permet aux associations de transport, aux entreprises de transport et aux autres bénéficiaires potentiels de soumettre leur candidature (via le portail de soumission numérique du bureau liquidateur). Les projets admissibles comprennent les autobus à émissions nulles et les infrastructures nécessaires à leur exploitation.
14	1.B.3 bus à émissions nulles	Étapes	Dernier appel terminé	Achèvement du dernier appel à manifestation d'intérêt des bénéficiaires potentiels	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Le dernier appel à manifestation d'intérêt des bénéficiaires potentiels a été achevé. Les projets éligibles comprennent les autobus à émissions nulles et les infrastructures nécessaires à leur exploitation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
15	1.B.3 bus à émissions nulles	Cible	Autobus équipés de technologies à émissions nulles	—	Numéro	0	579	TRIMESTRE 2	2026	Sur la base de conventions de subvention, les bénéficiaires finaux ont acheté et reçu au moins 579 autobus équipés d'une technologie à émissions nulles.
16	1.B.3 bus à émissions nulles	Étapes	L'infrastructure est en place	Les infrastructures nécessaires à la conversion de 579 bus sur le service régulier autrichien en autobus à émissions nulles ont été construites.	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Sur la base de conventions de subvention, les bénéficiaires finaux ont installé l'infrastructure de recharge (dépôt de nuit et chargement occasionnel aux arrêts), les lignes aériennes de contact et les points de ravitaillement en hydrogène nécessaires à l'exploitation d'au moins 579 autobus à émissions nulles.
17	1.B.4 véhicules utilitaires à émission nulle	Étapes	Lancement du programme d'appui	Lancement du programme de soutien aux véhicules utilitaires à émissions nulles et à leurs infrastructures de recharge («E-Mobilitäts-	—	—	—	TRIMESTRE 1	2021	Le programme de soutien a été lancé. Il permet aux entreprises et autres organisations professionnelles, aux pouvoirs publics et aux associations de consulter tous les documents nécessaires et de soumettre leurs demandes (via le portail de soumission numérique du bureau liquidateur). Les projets

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				<i>offensive 2021</i> » pour les entreprises).						admissibles comprennent les véhicules utilitaires à émissions nulles et les infrastructures nécessaires à l'exploitation de ces véhicules.
18	1.B.4 véhicules utilitaires à émission nulle	Étapes	Dernier appel terminé	Achèvement du dernier appel à manifestation d'intérêt des bénéficiaires potentiels	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Le dernier appel à manifestation d'intérêt des bénéficiaires potentiels a été achevé. Parmi les projets admissibles figurent les véhicules utilitaires à émissions nulles et les infrastructures nécessaires à l'exploitation de ces véhicules.
19	1.B.4 véhicules utilitaires à émission nulle	Cible	Véhicules équipés de technologies à émissions nulles	—	Numéro	0	2 767	TRIMESTRE 2	2026	Sur la base de conventions de subvention, les bénéficiaires ont acheté et reçu au moins 2767 véhicules utilitaires N1 équipés d'une technologie à émissions nulles.
20	1.B.4 véhicules utilitaires à émission nulle	Étapes	L'infrastructure est en place	Les infrastructures nécessaires pour passer de 2 767 véhicules utilitaires à des	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Sur la base de conventions de subvention, les bénéficiaires ont installé l'infrastructure de recharge et les points de ravitaillement en hydrogène nécessaires à l'exploitation d'au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				véhicules utilitaires à émissions nulles ont été construites.						moins 2 767 véhicules utilitaires à émission nulle.
21	1.B.5 construction de nouvelles voies ferrées et électrification des chemins de fer régionaux	Étapes	Projet de construction en cours	Début de la construction de la gare ferroviaire de Lavanttal	—	—	—	TRIMESTRE 1	2020	La construction de la gare de Lavanttal a débuté en mars 2020, une nouvelle gare ferroviaire régionale située en Carinthie le long de la Koralmbahn. La station doit permettre une liaison entre Koralmbahn et Lavanttalbahn.
22	1.B.5 construction de nouvelles voies ferrées et électrification des chemins de fer régionaux	Étapes	Électrification	Mise en service de la gare de Lavanttal et électrification de la ligne ferroviaire régionale, y compris la ligne d'alimentation en Carinthie jusqu'au tunnel de Koralmtunnel	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Les voies d'acheminement vers le tunnel Koralmtunnel situé dans la province de Carinthie, ainsi que les tronçons régionaux «Bleiburger Schleife» et «Lavanttalbahn» reliés à la Koralmbahn, ont été électrifiés. Cela signifie que les conditions d'infrastructure sont en place pour que le trafic régional soit géré électriquement en Carinthie. La

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										station de Lavanttal a été achevée et est mise en service.
23	1.B.5 construction de nouvelles voies ferrées et électrification des chemins de fer régionaux	Étapes	Achèvement du projet de construction	Mise en service de Koralmbahn, y compris toute la voie d'alimentation de la Styrie vers Koralmtunnel	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Le Koralmbahn a été mis en service, y compris l'ouverture du tunnel de Koralmtunnel. La ligne d'acheminement vers le tunnel Koralmtunnel, située dans la province de Styrie, a été mise en service. Avec le tunnel du Koralmtunnel, les exigences en matière d'infrastructures sont en place pour l'exploitation du service à longue distance Vienne-Villach via Graz.

C. SUBCOMPONENT 1.C BIODIVERSITÉ ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La sous-composante du plan pour la reprise et la résilience de l'Autriche répond aux défis suivants: la prévention, le tri et le recyclage des déchets plastiques, la transition vers une économie circulaire et la promotion de la biodiversité.

Les objectifs de la sous-composante sont de favoriser le passage de l'économie linéaire autrichienne à une économie circulaire à faible intensité de carbone, d'améliorer les systèmes de reprise et d'augmenter le quota d'emballages de boissons réutilisables, de construire et de moderniser les installations de tri afin d'accroître la production de tri, de promouvoir la réparation des équipements électriques et électroniques et de soutenir la préservation et la restauration de la biodiversité en Autriche.

Le sous-volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique (recommandation par pays no 3 2020) et la politique économique liée aux investissements sur la durabilité (recommandation spécifique par pays no 3 2019).

Aucune mesure relevant de cette sous-composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: 1.C.1 cadre juridique pour augmenter les taux de collecte des emballages de boissons et la fourniture d'emballages pour boissons réutilisables au détail

L'objectif de cette réforme est d'accroître le taux de réutilisation, de collecte et de recyclage des emballages et récipients pour boissons.

La réforme consiste en des changements juridiques dans deux domaines. Le premier élément établit un cadre juridique qui prévoit un système efficace de reprise des emballages de boissons plastiques et métalliques à usage unique et, à terme, augmente le taux de recyclage de ces matériaux. Cela est complété par des changements juridiques dans le domaine de la gestion des déchets, qui accroîtront l'offre de récipients pour boissons réutilisables dans le secteur de la vente au détail.

La mise en œuvre de la mesure devrait commencer le 31 décembre 2021 au plus tard et s'achever au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 1.C.2 fonds pour la biodiversité

L'objectif de cet investissement est de soutenir la préservation et la restauration de la biodiversité en Autriche.

L'investissement consiste à mettre en place un fonds pour la biodiversité, qui finance des projets pour la conservation de la biodiversité, la restauration des écosystèmes dégradés, les activités de sensibilisation et la mise en œuvre de la surveillance de la biodiversité. Les bénéficiaires admissibles comprennent les entreprises, les organisations non gouvernementales, les ménages privés et les entités publiques.

La mise en œuvre de la mesure devrait commencer le 31 mars 2022 au plus tard et s'achever au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: 1.C.3 investissements dans des systèmes de vente automatique et mesures visant à augmenter le quota de réutilisation des récipients pour boissons

L'investissement promeut les systèmes de reprise dans le secteur de la vente au détail ainsi que les mesures visant à augmenter le quota de réutilisation des récipients pour boissons.

L'investissement consiste à soutenir l'achat et la rénovation de systèmes de reprise dans le secteur du commerce de détail. Cela facilite le retour des récipients jetables pour boissons par les consommateurs et entraîne l'automatisation du processus de reprise. Les investissements dans la construction et l'expansion des installations de remplissage et de lavage, l'acquisition de nouveaux équipements d'emballage et de conteneurs et caisses standard réutilisables doivent également être soutenus.

La mise en œuvre de la mesure devrait commencer le 31 mars 2024 au plus tard et s'achever au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement: 1.C.4 mise à niveau des installations de tri existantes et construction de nouvelles installations de tri

L'investissement augmentera la capacité et la profondeur de tri des déchets plastiques en Autriche.

L'investissement consiste à construire et à moderniser les installations existantes de tri des déchets plastiques afin d'augmenter la quantité de matériaux recyclés.

La mise en œuvre de la mesure devrait commencer le 30 septembre 2022 au plus tard et s'achever au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 1.C.5 promotion de la réparation des équipements électriques et électroniques (prime à la réparation)

L'investissement augmente le nombre d'équipements électriques et électroniques rénovés et réparés.

L'investissement consiste à créer un programme de soutien visant à encourager la réparation des équipements électriques et électroniques. Le système de bonus à la réparation fournit aux ménages un financement sous la forme de bons qui couvrent une partie des coûts de réparation ou de renouvellement des équipements électro-ménagers et électroniques.

La mise en œuvre de la mesure devrait commencer le 31 mars 2022 au plus tard et s'achever au plus tard le 31 août 2026.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
24	1.C.1 cadre juridique pour augmenter les taux de collecte des emballages de boissons et la fourniture d'emballages pour boissons réutilisables au détail	Étapes	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur la gestion des déchets	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi modifiée sur la gestion des déchets	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	La modification de la loi sur la gestion des déchets établit la base juridique permettant d'augmenter les taux de collecte des emballages de boissons en plastique et de la fourniture d'emballages pour boissons réutilisables dans le secteur de la vente au détail. Cela inclut des quotas pour la collecte séparée des bouteilles pour boissons à usage unique, des exigences en matière d'étiquetage clair des emballages de boissons proposés au point de vente en tant qu'emballages de boissons à usage unique ou réutilisables, et des objectifs concrets pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										le développement de systèmes réutilisables pour les emballages de boissons; les distributeurs finaux sont tenus d'offrir un nombre minimal d'emballages de boissons réutilisables au point de vente.
25	1.C.1 cadre juridique pour augmenter les taux de collecte des emballages de boissons et la fourniture d'emballages pour boissons réutilisables au détail	Étapes	Entrée en vigueur du règlement d'application	Entrée en vigueur du règlement d'exécution visant à augmenter les taux de collecte des emballages de boissons en plastique	—	—	—	TRIMESTRE 1	2023	Le règlement d'exécution a établi la base juridique pour augmenter les taux de collecte des emballages de boissons en plastique.
26	1.C.1 cadre juridique pour augmenter les taux de	Cible	Quota réutilisable	—	Pourcentage	19	25	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 25 % du volume de toutes les boissons vendues en 2025 ont été mis sur le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	collecte des emballages de boissons et la fourniture d'emballages pour boissons réutilisables au détail									marché dans des emballages réutilisables, contre 19 % en 2019.
27	1.C.2 fonds pour la biodiversité	Étapes	Entrée en vigueur du cadre juridique du Fonds pour la biodiversité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre juridique du Fonds pour la biodiversité et de la stratégie nationale en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	La loi fédérale (modification de la loi sur la Fédération de l'environnement) a institué le Fonds pour la biodiversité et a fixé ses objectifs et ses modalités de mise en œuvre.
28	1.C.2 fonds pour la biodiversité	Étapes	Achèvement de l'appel à projets visant à restaurer	L'appel à projets a été achevé et les	—	—	—	TRIMESTRE 1	2023	Sur la base des lignes directrices de financement, qui

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			les écosystèmes dégradés prioritaires et à protéger les espèces et habitats menacés	projets ont été attribués						précisent la nature et la portée des projets éligibles et les bénéficiaires potentiels, l'organisme de mise en œuvre a lancé un appel à projets pour la restauration des écosystèmes dégradés et la protection des espèces et des habitats menacés. Le financement de projets de surveillance de la biodiversité a été octroyé sur la base d'une approche nationale existante.
29	1.C.2 fonds pour la biodiversité	Cible	Projets en faveur de la biodiversité achevés	—	Numéro	0	20	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 20 projets approuvés de restauration, d'espèces et de protection des habitats ont été menés à bien par les bénéficiaires; un rapport de suivi sur

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'état et les tendances de la biodiversité a été élaboré.
30	1.C.3 investissements dans des systèmes de vente automatique et mesures visant à augmenter le quota de réutilisation des récipients pour boissons	Cible	Systèmes de reprise	—	Numéro	0	5 000	TRIMESTRE 1	2024	Les entreprises du secteur du commerce de détail ont acheté au moins 5 000 nouveaux distributeurs automatiques ou mis à niveau des distributeurs automatiques existants en termes de reprise efficace et de connectivité des données.
31	1.C.3 investissements dans des systèmes de vente automatique et mesures visant à augmenter le quota de réutilisation	Cible	Augmentation du taux de collecte	—	Pourcentage	70	80	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 80 % de tous les emballages de boissons en plastique mis sur le marché en 2025 ont été collectés séparément, contre 70 % en 2018.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	des récipients pour boissons									
32	1.C.4: Modernisation des installations de tri existantes et construction de nouvelles installations de tri	Cible	Demandes d'autorisation pour la construction ou la mise à niveau	—	Numéro	0	3	TRIMESTRE 3	2022	Les autorités compétentes ont reçu au moins trois demandes d'autorisation de sociétés publiques et/ou privées de gestion des déchets pour la construction ou la modernisation d'installations de tri des déchets plastiques.
33	1.C.4: Modernisation des installations de tri existantes et construction de nouvelles installations de tri	Cible	Mise en service des installations	—	Numéro	0	3	TRIMESTRE 1	2025	Au moins trois installations de tri des déchets plastiques, nouvelles ou modernisées, sont en service; le matériel est livré et trié.
34	1.C.4: Modernisation des	Cible	Profondeur de tri	—	Pourcentage	33	50	TRIMESTRE 1	2026	À l'échelle nationale, au moins 50 % des déchets plastiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	installations de tri existantes et construction de nouvelles installations de tri									autrichiens doivent être triés en vue d'un recyclage supplémentaire, contre 33 % en 2018.
35	1.C.5 promotion de la réparation des équipements électriques et électroniques (prime à la réparation)	Étapes	Lancement du programme de soutien à la prime de réparation	Le programme d'aide aux primes de réparation est ouvert aux demandes.	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Les modalités d'organisation et les procédures techniques pour le lancement du programme de primes à la réparation ont été achevées; le programme de financement est publié et ouvert aux demandes.
36	1.C.5 promotion de la réparation des équipements électriques et électroniques (prime à la réparation)	Cible	Équipements électriques ou électroniques réparés ou renouvelés	—	Numéro	0	200 000	TRIMESTRE 1	2024	Au moins 200 000 dispositifs électriques ou électroniques ont été réparés ou renouvelés; les informations pertinentes auprès des bénéficiaires ont été collectées et transmises par le bureau de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										traitement des financements.
37	1.C.5 promotion de la réparation des équipements électriques et électroniques (prime à la réparation)	Cible	Augmentation du nombre d'équipements électriques ou électroniques réparés ou renouvelés	—	Numéro	200 000	400 000	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 400 000 dispositifs électriques ou électroniques ont été réparés ou renouvelés; les informations pertinentes auprès des bénéficiaires ont été collectées et transmises par le bureau de traitement des financements.

D. SUBCOMPONENT 1.D TRANSFORMATION À LA NEUTRALITÉ CLIMATIQUE

Cette sous-composante du plan pour la reprise et la résilience de l'Autriche répond aux défis suivants: production d'électricité à partir de sources renouvelables, intégration du système énergétique, atténuation du changement climatique, décarbonation et réduction de l'intensité énergétique de l'industrie.

L'objectif de ce sous-volet est de soutenir le développement des sources d'énergie renouvelables et la décarbonation des secteurs industriels en Autriche.

Le sous-volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique, la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation spécifique par pays no 3 de 2020) et la politique économique liée aux investissements sur la durabilité de la recommandation par pays no 3 en 2019.

Aucune mesure relevant de cette sous-composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Ce sous-volet consiste en une réforme du cadre national d'appui aux énergies renouvelables et en un investissement visant à réduire les émissions industrielles. Ces deux mesures contribuent à la transition écologique et à l'atténuation du changement climatique.

Réforme: 1.D.1 loi sur l'expansion des énergies renouvelables

L'objectif de la réforme est de contribuer à une augmentation de la part des énergies renouvelables dans l'approvisionnement en électricité à 100 % d'ici à 2030, ce qui nécessitera d'ajouter 27 TWh de capacité de production d'électricité à partir de sources renouvelables d'ici à 2030. La réforme constitue une priorité majeure du gouvernement en matière de politique énergétique, qui joue un rôle essentiel sur la voie de la neutralité climatique de l'Autriche à l'horizon 2040. La réforme révisé le régime d'aide national fondé sur les primes du marché et les investissements dans les secteurs de l'énergie éolienne, de l'hydroélectricité, de l'énergie solaire, de la biomasse, des gaz renouvelables, y compris l'hydrogène.

La loi sur l'expansion des énergies renouvelables est promulguée au plus tard le 31 décembre 2021¹.

Investissement: 1.D.2 transformer l'industrie en vue de la neutralité climatique

La mesure d'investissement vise à accélérer la décarbonation de l'industrie, à soutenir les actions de transition vers les énergies renouvelables, les actions en faveur de l'efficacité énergétique ainsi que d'autres actions conduisant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'investissement consiste en un appel d'offres qui cible des projets de transformation à grande échelle dans des secteurs relevant, entre autres, du système d'échange de quotas d'émission de l'UE.

La mise en œuvre de la mesure devrait commencer le 30 septembre 2021 au plus tard et s'achever au plus tard le 30 juin 2026.

¹ La loi sur l'expansion des énergies renouvelables a été notifiée en tant qu'aide d'État et est soumise à toute modification nécessaire pour garantir le respect des règles en matière d'aides d'État.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
38	1.D.1 loi sur l'expansion des énergies renouvelables	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur l'expansion des énergies renouvelables	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur l'expansion des énergies renouvelables	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Loi sur l'expansion des énergies renouvelables, établissant les conditions-cadres et le financement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables
39	1.D.1 loi sur l'expansion des énergies renouvelables	Cible	Capacité supplémentaire de production d'électricité renouvelable	—	Nombre en MW	0	1 300	TRIMESTRE 4	2024	Une capacité de production supplémentaire d'au moins 1 300 MW à partir de sources renouvelables a été installée.
40	1.D.1 loi sur l'expansion des énergies renouvelables	Cible	Capacité de production d'hydrogène nouvellement installée	—	Nombre en MW	0	90	TRIMESTRE 2	2026	Une capacité de production d'hydrogène à partir de sources renouvelables d'au moins 90 MW a été installée.
41	1.D.2 transformer l'industrie en vue de la	Étapes	Adoption de critères réglementaires et de lignes	Modification des lignes directrices relatives au	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Modification des critères réglementaires et des lignes directrices en matière de financement«Umweltförderu

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	neutralité climatique		directrices en matière de financement	financement, y compris la définition de critères d'éligibilité pour l'évaluation des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre						<i>ng im Inland</i> » (sur la base de l'«Umweltförderungsgesetz») pour le soutien environnemental en faveur des grands projets et mesures en faveur des installations relevant du SEQE, y compris des critères d'éligibilité garantissant que les projets sélectionnés sont conformes aux orientations techniques «Ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01). La modification sera adoptée et publiée par le ministère du climat (BMK).
42	1.D.2 transformer l'industrie en vue de la neutralité climatique	Cible	Déploiement de projets de décarbonation	—	Numéro	0	20	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 20 projets visant à décarboner la production industrielle ont été approuvés en vue d'un financement au titre du régime d'aide.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
43	1.D.2 transformer l'industrie en vue de la neutralité climatique	Cible	Achèvement des projets de décarbonation	—	Numéro	0	20	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 20 projets visant à décarboner la production industrielle ont été menés à bien dans le cadre du régime d'aide.

ÉLÉMENT 2: RELANCE NUMÉRIQUE

E. SUBCOMPONENT 2.A ÉLARGISSEMENT DU HAUT DÉBIT

Ce sous-volet du plan pour la reprise et la résilience de l'Autriche remédie à l'arriéré de l'Autriche dans le déploiement de réseaux d'accès capables d'accéder au gigabit. L'Autriche a une couverture particulièrement faible des réseaux fixes à très haute capacité, atteignant 39 % en 2020, contre 59 % en moyenne dans l'UE².

La sous-composante vise à garantir la disponibilité généralisée de réseaux d'accès capables de gigabit et la mise en place de nouvelles connexions en gigabit symétriques dans des zones caractérisées par des facteurs socio-économiques particuliers, telles que les institutions publiques et les entreprises. Par conséquent, l'objectif de la sous-composante est de fournir une connectivité à haut débit efficace et abordable dans toute l'Autriche, en veillant en particulier à l'inclusion numérique des régions rurales.

Le sous-volet contribue à donner suite aux recommandations par pays concernant des investissements supplémentaires dans les infrastructures, y compris le haut débit rural (recommandations par pays de 2020, considérant 21) et la garantie d'une connectivité à haut débit dans les zones rurales (recommandations par pays de 2019, considérant 15).

Aucune mesure relevant de cette sous-composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: 2.A.1 mise en place de l'infrastructure internet de la plateforme Autriche (PIA) 2030

La réforme prévoit la création d'une plateforme visant à coordonner les parties prenantes concernées (telles que le gouvernement fédéral, les Länder, les municipalités, les entreprises et les citoyens) et à élaborer des mesures juridiques, réglementaires et techniques pour le déploiement du haut débit. En outre, la plateforme met en œuvre les recommandations de la boîte à outils pour la connectivité. La réforme réduira la bureaucratie et simplifiera les procédures de déploiement du haut débit.

La mise en œuvre de la mesure devrait commencer le 31 décembre 2021 au plus tard et s'achever au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement: 2.A.2 disponibilité généralisée de réseaux d'accès en gigabit et création de nouvelles connexions en gigabit symétriques

L'investissement consiste en deux directives de financement, Access et OpenNet, du programme Austria Broadband 2030. Les deux directives de financement ont pour objectif d'améliorer la disponibilité du haut débit dans les régions d'Autriche qui, en raison d'une défaillance du marché, ne sont pas ou ne sont pas suffisamment développées par le secteur privé. La mesure augmente la disponibilité de réseaux d'accès capables du gigabit, grâce au soutien du PRR, à au moins 80 000 ménages autrichiens. Les deux directives ont pour objectif de doubler le débit actuel de téléchargement descendant et ascendant, d'au moins 100 Mbit/s de manière symétrique. En outre, les réseaux d'accès financés doivent pouvoir évoluer vers des vitesses en gigabit symétriques sans investissements supplémentaires dans

² Études sur la couverture à large bande en Europe pour la Commission européenne par IHS Markit, Omdia et Point Topic.

l'infrastructure passive. La directive «accès» vise les opérateurs de télécommunications intégrés verticaux, tandis que la directive OpenNet vise les fournisseurs de gros uniquement.

Le déploiement de réseaux mobiles est exclu de l'investissement.

La mise en œuvre de la mesure devrait commencer le 31 décembre 2021 au plus tard et s'achever au plus tard le 31 août 2026.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
44	2.A.1 mise en place de la Plateforme Internet — Infrastructure Autriche (PIA) 2030	Étapes	Programme de travail de la Plateforme Internet — Infrastructure Autriche (PIA 2030) visant à coordonner l'interaction de toutes les parties prenantes concernées	Publication du programme de travail définissant des mesures visant à réduire les formalités administratives et à simplifier les procédures de déploiement du haut débit	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Adoption du programme de l'AIP 2030, afin de mettre en place un groupe de travail chargé de coordonner toutes les parties prenantes concernées. L'objectif du groupe de travail est d'élaborer des mesures juridiques, réglementaires et techniques dans le contexte du déploiement du haut débit et de mettre en œuvre la boîte à outils pour la connectivité.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
45	2.A.1 mise en place de l'infrastructure internet de la plateforme Autriche (PIA) 2030	Étapes	Mise en œuvre des mesures élaborées par la plateforme pour réduire les formalités administratives et simplifier les procédures de déploiement du haut débit	Publication d'un rapport confirmant la mise en œuvre des mesures élaborées par la plateforme pour réduire les formalités administratives et simplifier les procédures de déploiement du haut débit	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	La mise en œuvre intégrale du programme de travail, avec des mesures visant à réduire les formalités administratives et à simplifier les procédures de déploiement du haut débit, ainsi que les étapes de mise en œuvre de la directive sur la réduction des coûts, doivent être complétées par une évaluation de la mise en œuvre sous la forme d'un rapport.
46	2.A.2 disponibilité généralisée de réseaux	Étapes	Achèvement des appels d'offres visant à permettre	Décisions d'attribution rendues	—	—	—	TRIMESTRE 3	2022	Appels d'offres visant à permettre aux réseaux d'accès au gigabit dans le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'accès en gigabit et création de nouvelles connexions en gigabit symétriques		aux réseaux d'accès au gigabit							cadre du haut débit Autriche 2030 complétés par des décisions d'attribution rendues.
47	2.A.2 disponibilité généralisée de réseaux d'accès en gigabit et création de nouvelles connexions en gigabit symétriques	Étapes	Signature des contrats	Signature des contrats	—	—	—	TRIMESTRE 3	2023	Signature de tous les contrats relatifs aux appels d'offres achevés pour des projets visant à permettre l'accès aux réseaux d'accès au gigabit dans le cadre du programme Broadband Austria 2030. Les contrats signés représenteront des projets pour 150 000 ménages autrichiens.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
48	2.A.2 disponibilité généralisée de réseaux d'accès en gigabit et création de nouvelles connexions en gigabit symétriques	Cible	Fourniture d'un accès à large bande à au moins 80 000 ménages	—	Nombre de ménages autrichiens	0	80 000	TRIMESTRE 3	2026	Les projets fournissant un accès à des réseaux capables de gigabit pour au moins 80 000 ménages doivent être menés à bien.

F. SUBCOMPONENT 2.B NUMÉRISATION DES ÉCOLES

La sous-composante du plan pour la reprise et la résilience de l'Autriche répond aux défis suivants: soutenir la transition numérique dans les écoles, tout en respectant l'égalité d'accès et l'égalité des chances, en fournissant aux élèves les appareils numériques nécessaires, à partir du premier cycle de l'enseignement secondaire.

L'objectif de la sous-composante est la mise en œuvre durable de l'enseignement soutenu par les technologies de l'information dans toutes les écoles du premier cycle de l'enseignement secondaire dans les mêmes conditions générales pour tous les élèves. En outre, dans le contexte de la transition numérique de l'enseignement, la sous-composante vise à fournir des services fondés sur les besoins, à créer l'égalité des chances pour tous et à accroître le niveau de compétences numériques des enseignants et des élèves à partir du premier cycle de l'enseignement secondaire.

Le sous-volet répond aux recommandations par pays visant à relever les niveaux de compétences de base des groupes défavorisés (recommandation par pays no 3 en 2019), à garantir l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation et à accroître l'apprentissage numérique (recommandation par pays no 2 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette sous-composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: 2.B.1 accès équitable et égal des élèves aux compétences numériques de base

L'objectif de la réforme est de définir les conditions-cadres et de prévoir des mesures de soutien pour permettre à tous les élèves de l'enseignement secondaire inférieur d'accéder aux compétences numériques de base de manière équitable et équitable.

La réforme consiste en un certain nombre d'actions de soutien visant à faciliter la numérisation dans les écoles de manière globale. Il comprend différentes activités visant à garantir que les enseignants disposent de suffisamment de possibilités de formation continue pour améliorer leurs compétences numériques et élargir leurs connaissances en ce qui concerne les moyens numériques et les mesures à appliquer lors de l'enseignement. Afin d'assurer une utilisation optimale des appareils terminaux numériques mis à la disposition des élèves, cette réforme contribuera à l'amélioration des infrastructures dans les différents bâtiments scolaires. En outre, la réforme fournira des solutions numériques pour simplifier les échanges pédagogiques et administratifs au moyen d'un portail consolidant toutes les applications essentielles dans le domaine de l'éducation et de l'administration. À terme, la réforme garantira la poursuite du développement d'un portail existant comprenant du matériel d'enseignement et d'apprentissage numérique et offrant un accès aux applications d'apprentissage. La réforme sera évaluée après quatre ans, dans le but de la prolonger et de l'améliorer encore.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement: 2.B.2 fourniture d'appareils numériques aux élèves

L'objectif de l'investissement est de faire en sorte que les élèves aient accès à l'éducation numérique dans des conditions cadres équitables et appropriées, sans interférence de leur origine sociale.

La mesure consiste en un déploiement progressif des appareils numériques (ordinateurs portables ou tablettes). Les appareils numériques sont distribués chaque année scolaire, la priorité étant accordée aux élèves de la cinquième année scolaire. Au cours de la première année de mise en œuvre (2021/22), deux millésimes d'élèves (c'est-à-dire également des élèves de sixième classe en plus des élèves de cinquième classe) recevront l'équipement numérique. Au total, 400 000 appareils numériques seront fournis aux élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire.

La mise en œuvre de la mesure devrait commencer le 31 décembre 2021 au plus tard et s'achever au plus tard le 30 juin 2025.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
49	2.B.1 accès équitable et égal des élèves aux compétences numériques de base	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur la numérisation des écoles	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la numérisation des écoles.	—	—	—	TRIMESTRE 1	2021	La loi sur la numérisation des écoles est entrée en vigueur, fournissant le cadre nécessaire à une meilleure formation continue des enseignants, à l'amélioration des infrastructures scolaires, à la mise en place d'un portail pédagogique et administratif ainsi qu'à l'amélioration d'un portail de matériel pédagogique.
50	2.B.1 accès équitable et égal des élèves aux compétences numériques de base	Étapes	Entrée en vigueur du règlement d'exécution	Publication du règlement d'application de la loi sur la numérisation des écoles	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Le règlement d'application de la loi sur la numérisation des écoles entre en vigueur.
51	2.B.1 accès équitable et égal des élèves aux compétences	Étapes	Évaluation de la loi sur la numérisation des écoles	L'évaluation de la loi a été achevée et publiée par le	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Le ministère responsable publie l'évaluation légalement requise de la mesure.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	numériques de base			ministère compétent						
52	2.B.2 fourniture d'appareils numériques aux élèves	Étapes	Décision d'attribution relative à l'appel d'offres concernant les appareils terminaux numériques	La décision d'attribution relative à l'appel d'offres publié pour les appareils numériques a été finalisée et publiée. .	—	—	—	TRIMESTRE 2	2021	Le ministère compétent publie la décision d'attribution à la suite de l'appel d'offres européen pour des appareils numériques destinés à l'utilisateur final pour les élèves et veille à ce que le marché de fourniture d'appareils numériques destinés aux utilisateurs finaux aux élèves ait été attribué.
53	2.B.2 fourniture d'appareils numériques aux élèves	Cible	Appareils numériques pour les deux premières années de l'enseignement secondaire	—	pourcentage des élèves ^{des} 5 ^e et 6 ^e classes	0	100	TRIMESTRE 4	2021	La livraison des appareils des 5 ^e et 6 ^e grades (^{première} et deuxième années du premier cycle de l'enseignement secondaire) est achevée.
54	2.B.2 fourniture d'appareils	Cible	Appareils numériques pour les élèves du premier	—	Nombre d'appareils numériques	160 000	400 000	TRIMESTRE 2	2025	240000 appareils numériques seront fournis aux élèves du premier cycle de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	numériques aux élèves		cycle de l'enseignement secondaire							l'enseignement secondaire, la priorité étant donnée aux ^{élèves} de la 5e année scolaire.

G. SUBCOMPONENT 2.C NUMÉRISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Ils'agit d'une sous-composante du plan pour la reprise et la résilience de l'Autriche qui s'attaque au défi consistant à assurer la transition numérique dans l'administration publique, dont l'importance a été encore soulignée par la pandémie de COVID-19.

L'objectif de la sous-composante est de favoriser la numérisation de l'administration publique, qui devrait contribuer à stimuler le dynamisme économique et à accélérer la reprise. Cet objectif va au-delà de la gestion immédiate de la crise et devrait avoir un impact à long terme sur le développement de l'administration, ainsi que sur la compétitivité, l'économie et la société.

Ce sous-volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à réduire la charge administrative et réglementaire (recommandation spécifique par pays no 3 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette sous-composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: 2.C.1 proposition législative pour une seule fois: Modification de la loi sur le portail des services aux entreprises

La réforme vise à réduire encore la bureaucratie pour les opérateurs économiques et les citoyens en introduisant des mesures visant à mettre en œuvre le principe «Une fois pour toutes», réduisant ainsi la double et la multiplicité des rapports.

La réforme comprend la modification de la loi sur le portail des servicesauxentreprises (Unternehmensserviceportalgesetz), qui servira de base à d'autres mesures législatives pertinentes. L'application du principe «Une fois pour toutes» devient obligatoire dans les procédures administratives prévues par les nouvelles mesures législatives. La mise en place de l'infrastructure de base permettant aux administrations des différentes autorités régionales de concevoir des processus et des services de déclaration conformément au principe «Une fois pour toutes» sera financée en 2021 par le fonds pour la numérisation (voir investissement 2.C.2), tandis qu'au cours des années suivantes, elle devrait être financée par la loi fédérale sur le cadre financier. Dans un premier temps, les entrepreneurs au niveau national bénéficient de la mesure. Dans un deuxième temps à partir de 2023, en vertu du règlement sur le portail numérique unique, les entrepreneurs au niveau de l'Union en bénéficieront également. Dans un second temps, les services peuvent également être proposés aux citoyens.

La mise en œuvre de la réforme devrait débuter au plus tard le 30 septembre 2021 et s'achever au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement: 2.C.2 fonds pour la numérisation de l'administration publique

L'investissement vise à contribuer au développement d'une administration axée sur les services centrée sur les citoyens au moyen d'une infrastructure numérique moderne. L'objectif est d'accélérer la numérisation au sein de l'administration fédérale en finançant des projets ayant une incidence interdépartementale. Il est actuellement de plus en plus nécessaire de consolider le paysage informatique de l'administration fédérale autrichienne, qui est très hétérogène. Les services utilisent souvent différents centres de données, logiciels, matériels et prestataires de services. L'investissement contribuera à résoudre ces problèmes

en mettant en œuvre la consolidation informatique au sein du gouvernement fédéral, en développant des services informatiques pour les citoyens et les entreprises et en optimisant les procédures.

L'investissement consiste à financer les projets présentés par les services fédéraux et sélectionnés par la task force spécialisée. Au moins la moitié de ces fonds sera utilisée pour des projets interdépartementaux visant à mettre en œuvre la consolidation informatique au sein du gouvernement fédéral. Les autres fonds sont utilisés pour des projets ayant une incidence interdépartementale sur le développement des services aux citoyens et aux entreprises, ainsi que pour des projets visant à accélérer et à améliorer l'efficacité des procédures. Parmi les projets possibles figurent l'identité électronique (identification électronique), l'introduction du portail numérique unique, le développement du portail des services aux entreprises et la mise en œuvre du principe «Une fois pour toutes».

L'investissement est mis en œuvre au plus tard le 31 décembre 2023.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
56	2.C.1 proposition législative pour une seule fois: Modification de la loi sur le portail des services aux entreprises	Étapes	Entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur le portail des services aux entreprises; mise à niveau de l'infrastructure informatique pertinente.	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur le portail des services aux entreprises; l'infrastructure informatique de base a été réglementée et modernisée.	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	La modification législative introduisant le principe «Une fois pour toutes» à la loi sur le portail des services aux entreprises est entrée en vigueur. L'outil d'enquête sur la base de données sur les obligations d'information (IVDB) est disponible à titre pilote. L'outil fournira une vue d'ensemble de toutes les données disponibles dans l'administration (carte des données), permettant

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'évaluer la disponibilité des données dans tous les services. Le réseau de registres et de systèmes (RSV) est disponible dans une version de base avec d'autres registres connectés afin de garantir l'interopérabilité et l'échange de données.
57	2.C.1 proposition législative pour une seule fois: Modification de la loi sur le portail des services aux entreprises	Étapes	Relier les registres au réseau des registres et des systèmes (RSV), préparation du portail numérique unique (ODD),	Les registres ont été connectés aux fins du portail numérique unique (ODD). Les ministères ont été tenus de remplir la base de	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Le règlement sur la base de données sur les obligations d'information (IVDB) est en vigueur, obligeant les ministères à compléter la base de données par des obligations

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			lancement de la base de données sur les obligations d'information (IVDB) par les ministères	données des obligations d'information (IVDB).						d'information découlant des lois et règlements existants. Les registres ont été connectés conformément au calendrier d'enregistrement adopté par le comité de pilotage «Une fois pour toutes».
58	2.C.1 proposition législative pour une seule fois: Modification de la loi sur le portail des services aux entreprises	Étapes	Mise en place de la connexion unique au système technique	Les exigences relatives au portail numérique unique (ODD), fixées dans le règlement (UE) 2018/1724, ont été respectées, comme le confirme un	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	La connexion au système technique «Une fois pour toutes» a été établie, répondant aux exigences du portail numérique unique (ODD) énoncées dans le règlement (UE) 2018/1724.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				rapport à envoyer à la Commission.						
59	2.C.2 fonds pour la numérisation de l'administration publique	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur le Fonds pour la numérisation	Disposition de la loi sur le Fonds pour la numérisation indiquant son entrée en vigueur	—	—	—	TRIMESTRE 2	2021	La loi sur le Fonds pour la numérisation est entrée en vigueur. Elle établit le fonds pour la numérisation, dans le but d'accélérer la numérisation de l'administration fédérale.
60	2.C.2 fonds pour la numérisation de l'administration publique	Étapes	Projets sélectionnés	Sélection de projets visant à développer une infrastructure numérique moderne dans l'administration publique.	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	Au moins 95 projets seront sélectionnés dans le domaine des «projets interdépartementaux visant à mettre en œuvre la consolidation informatique au sein du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										gouvernement fédéral» et au moins 60 projets seront sélectionnés dans le domaine des «projets ayant une incidence interdépartementale sur le développement de services aux citoyens et aux entreprises et projets visant à accélérer et à améliorer l'efficacité des procédures» et les décisions de sélection seront communiquées.
61	2.C.2 fonds pour la numérisation de	Cible	Achèvement des projets financés concernant la	—	pourcentage de projets achevés	0	100	TRIMESTRE 4	2023	Tous les projets financés par le fonds pour la numérisation sont

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'administration publique		numérisation de l'administration publique							achevés. Les services chargés de la mise en œuvre rendent compte de l'achèvement des projets à la task force sur la numérisation, avec des représentants de la chancellerie fédérale, du ministère des finances, des arts, de la culture, de la fonction publique et des sports et du ministère du numérique et de l'économie.

H. SUBCOMPONENT 2.D TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES ENTREPRISES

Cette sous-composante du plan pour la reprise et la résilience de l'Autriche répond aux défis liés à la promotion de la transition numérique et écologique des entreprises.

La sous-composante vise à accélérer la numérisation et la transformation écologique des entreprises autrichiennes, notamment en encourageant les entreprises à investir dans ces domaines prioritaires.

Le sous-volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à stimuler la numérisation des entreprises (recommandation par pays no 3 en 2019) et à concentrer les investissements sur les transitions écologique et numérique, en particulier sur l'innovation, les transports durables, la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie (recommandation par pays no 3 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette sous-composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement: 2.D.1 numérisation des PME

L'investissement vise à aider les PME à obtenir des conseils sur l'État et les possibilités offertes par la numérisation dans leurs activités et à les aider à concevoir, à mettre en œuvre et à développer leurs projets de numérisation, afin de rester compétitives sur le futur marché numérisé.

L'investissement se compose de deux programmes de soutien KMU.DIGITAL et KMU.E-Commerce. KMU.DIGITAL fournit à la fois un soutien consultatif et un soutien à la mise en œuvre pour des projets concrets de numérisation. Le soutien consultatif consiste à fournir des conseils personnalisés aux PME autrichiennes par des consultants certifiés sur quatre thèmes: i) les modèles et processus économiques (y compris l'optimisation des ressources), ii) le commerce électronique et le marketing en ligne, iii) la sécurité informatique et la cybersécurité, et iv) l'administration numérique. Le soutien à la mise en œuvre fournit un financement pour la mise en œuvre des projets de numérisation pour lesquels un soutien consultatif a été fourni. Le KMU.E-Commerce soutient les PME dans la mise en œuvre de projets concrets de commerce électronique et fournit un financement pour de nouveaux investissements dans le commerce électronique et les services connexes provenant de prestataires externes à un taux de 20 % (jusqu'à un montant maximal de 12 000 EUR par bénéficiaire).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement: 2.D.2 investissements numériques dans les entreprises

L'investissement vise à encourager les entreprises à investir dans la numérisation et à les orienter vers des domaines prioritaires tournés vers l'avenir.

L'investissement consiste en une prime à l'investissement de 14 % accordée aux entreprises pour des investissements dans les domaines prioritaires de la numérisation. Une aide est accordée pour de nouveaux investissements corporels et incorporels dans des actifs amortissables d'entreprises établies de manière permanente en Autriche. En précisant les domaines admissibles devant bénéficier d'un soutien au titre de la prime à l'investissement, la mesure encourage en particulier les investissements dans la numérisation des modèles et

processus économiques, y compris pour l'industrie 4.0 et le commerce électronique, ainsi que les investissements dans l'introduction ou l'amélioration de mesures informatiques et de cybersécurité. La loi sur les primes à l'investissement et les lignes directrices de financement correspondantes³ excluent les investissements préjudiciables au climat, par exemple dans des équipements ou des installations qui utilisent directement des combustibles fossiles, tout en stipulant que les paiements sont subordonnés à la présentation d'éléments de preuve excluant les incidences négatives sur les objectifs environnementaux et climatiques. La loi sur les primes à l'investissement est modifiée afin d'augmenter le budget disponible pour l'appui en tenant compte des fonds du PRR.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Investissement: 2.D.3 investissements verts dans les entreprises

L'investissement vise à encourager les investissements des entreprises dans la transformation écologique et à les orienter vers des domaines prioritaires tournés vers l'avenir.

L'investissement consiste en une prime à l'investissement de 14 % accordée aux entreprises pour des investissements dans les domaines prioritaires de la transition écologique, tels que la rénovation thermique des bâtiments, l'optimisation du chauffage et d'autres mesures d'économie d'énergie, la production d'énergie renouvelable, les systèmes photovoltaïques et de stockage de l'électricité, les véhicules à émissions nulles et les stations de recharge. Une aide est accordée pour de nouveaux investissements corporels et incorporels dans des actifs amortissables d'entreprises établies de manière permanente en Autriche. La loi sur les primes à l'investissement et les lignes directrices de financement correspondantes⁴ excluent les investissements préjudiciables au climat, par exemple dans des équipements ou des installations qui utilisent directement des combustibles fossiles, tout en stipulant que les paiements sont subordonnés à la présentation d'éléments de preuve excluant les incidences négatives sur les objectifs environnementaux et climatiques.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

³ Förderungsrichtlinie «COVID-19-Investitionsprämie für Unternehmen»

⁴ idem

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
62	2.D.1 numérisation des PME	Étapes	Approbation et publication des lignes directrices et contrats pertinents pour KMU.DIGITAL 3.0	Approbation et publication des lignes directrices en matière de financement et conclusion des contrats avec la Chambre économique autrichienne (WKÖ) et Austria Wirtschaftsservice GmbH (AWS) pour KMU.DIGITAL 3.0	—	—	—	TRIMESTRE 1	2021	Les contrats pertinents relatifs à KMU.DIGITAL 3.0 ont été conclus avec WKÖ ou AWS et les lignes directrices de financement correspondantes ont été approuvées et publiées.
63	2.D.1 numérisation des PME	Étapes	Approbation et publication des lignes directrices et des contrats pertinents pour le commerce électronique du KMU.E.	Approbation et publication des lignes directrices de financement et conclusion du contrat avec AWS	—	—	—	TRIMESTRE 1	2021	Le contrat relatif au commerce KMU.E-Commerce a été conclu avec l'AWS et les lignes directrices de financement correspondantes ont été approuvées et publiées.

64	2.D.1 numérisation des PME	Cible	Achèvement des projets de numérisation des PME	—	Numéro	0	15 300	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 15 300 projets de numérisation doivent être achevés par les PME, comme indiqué dans le système de déclaration géré par le WKÖ et l'AWS.
65	2.D.2 investissements numériques dans les entreprises	Étapes	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur les primes d'investissement afin de tenir compte de l'augmentation du budget résultant du PRR	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les primes d'investissement	—	—	—	TRIMESTRE 2	2021	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur les primes d'investissement prévoyant une augmentation du budget afin de tenir compte de la disponibilité des fonds du PRR pour soutenir les investissements numériques éligibles des entreprises
67	2.D.2 investissements numériques dans les entreprises	Cible	Investissements dans la numérisation dans au moins 7 000 entreprises au titre du PRR	—	Nombre d'entreprises soutenues	0	7 000	TRIMESTRE 4	2022	Soutien accordé à au moins 7 000 entreprises pour leurs investissements numériques (par exemple dans le matériel, les logiciels, les infrastructures numériques et le commerce électronique).

68	2.D.3 investissements verts dans les entreprises	Étapes	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur les primes d'investissement afin de tenir compte de l'augmentation du budget résultant du PRR	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur les primes d'investissement	—	—	—	TRIMESTRE 2	2021	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur les primes d'investissement prévoyant une augmentation du budget afin de tenir compte de la disponibilité des fonds du PRR pour soutenir les investissements verts des entreprises
69	2.D.3 investissements verts dans les entreprises	Cible	Investissements dans l'électromobilité	—	Nombre de véhicules à émissions nulles	0	20 000	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 20 000 véhicules à émission nulle ont été achetés et 100 bornes de recharge ont été installées par des entreprises
					Nombre de bornes de recharge	0	100			
70	2.D.3 investissements verts dans les entreprises	Cible	Investissements dans la rénovation thermique des bâtiments	—	Nombre d'entreprises soutenues	0	500	TRIMESTRE 1	2025	Soutien accordé à au moins 500 entreprises pour leurs investissements dans la rénovation thermique
71	2.D.3 investissements verts dans les entreprises	Cible	Investissements dans	—	Nombre d'entreprises	0	13 476	TRIMESTRE 1	2025	Soutien accordé à au moins 13 476 entreprises pour leurs

	les entreprises		l'énergie solaire		ses soutenues					investissements dans l'énergie solaire et le stockage de l'électricité
72	2.D.3 investissements verts dans les entreprises	Cible	Investissements dans les économies d'énergie pour soutenir au moins 800 entreprises au titre du PRR	—	Nombre d'entreprises soutenues	0	800	TRIMESTRE 1	2025	Soutien accordé à au moins 800 entreprises pour leurs investissements dans les économies d'énergie

ÉLÉMENT 3: RÉCUPÉRATION FONDÉE SUR LES CONNAISSANCES

I. SUBCOMPONENT 3.A RECHERCHE

Cette sous-composante du plan pour la reprise et la résilience de l'Autriche répond aux défis suivants: encourager la politique en matière de recherche, d'innovation et de technologie en Autriche.

Les objectifs de ce sous-volet sont de renforcer la politique de recherche, d'innovation et de recherche en Autriche par l'élaboration de la stratégie en matière de recherche, d'innovation et de technologie 2030 et les investissements ciblés correspondants. En outre, les mesures devraient renforcer la position internationale de l'Autriche en tant que lieu d'innovation et de recherche.

Le sous-volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays relatives au renforcement des investissements dans la recherche et l'innovation et à l'amélioration des résultats en matière d'innovation (recommandations par pays 3 en 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de cette sous-composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: 3.A.1 stratégie en matière de recherche, d'innovation et de technologie 2030 (stratégie RTI 2030)

L'objectif de cette réforme est de concevoir le cadre général de la politique en matière de recherche, d'innovation et de technologie en Autriche au cours des dix prochaines années. L'objectif est de devenir un leader international de l'innovation et de renforcer l'Autriche en tant que lieu de RTI, de se concentrer sur l'efficacité et l'excellence et de se concentrer sur les connaissances, les talents et les compétences. La mise en œuvre de la réforme est organisée avec la loi sur le financement de la recherche et la mise en œuvre par des pactes triennaux pour la recherche, la technologie et l'innovation. Les investissements inclus dans ce sous-volet complètent le pacte RTI 2021-2023 adopté en 2020 et devraient être couverts par les futurs pactes. La «stratégie TI-2030» doit être mise en œuvre d'ici la fin de 2030.

La mise en œuvre de la partie de la réforme au titre du plan pour la reprise et la résilience est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: 3.A.2 quantum Autriche — Promotion des sciences quantiques

L'objectif de cet investissement est de faciliter une recherche fondamentale et avancée d'excellence tournée vers l'avenir, porteuse de transformation et innovante et de placer l'Autriche parmi les pays de l'UE qui utilisent avec succès les sciences quantiques pour des produits et services innovants.

L'investissement consiste à financer des infrastructures de recherche (y compris le développement de logiciels) et des collaborations dans le domaine de la recherche, dans le but d'élargir la base de connaissances pour le développement (futur) de concepts technologiques pour l'informatique quantique, la simulation et la communication, la mise en place ou le développement de technologies pour l'ensemble du domaine des sciences

quantiques, en particulier le matériel et les logiciels d'informatique quantique, de simulation et de communication. L'investissement devrait également renforcer la coopération transfrontalière (par exemple entre les pays germanophones) et réaliser ou étendre l'alignement sur les initiatives et projets européens pertinents.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissement: 3.A.3 Institut autrichien de médecine de précision

L'objectif de cet investissement est de créer un centre de médecine de précision sur le campus de l'université médicale de Vienne. En raison de la proximité immédiate du plus grand hôpital de Vienne, qui est également l'un des plus grands hôpitaux au monde, l'AKH (l'hôpital général de Vienne), l'institut devrait traduire immédiatement les résultats scientifiques au bénéfice des patients.

L'investissement consiste en un nouveau bâtiment à construire pour ce nouveau centre de recherche. Les investissements comprennent à la fois les équipements structurels et les équipements d'infrastructure et numériques nécessaires à la recherche.

La mise en œuvre de l'investissement devrait débuter au plus tard le 30 juin 2022 et s'achever au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: 3.A.4 infrastructures de recherche (numérique)

Le développement stratégique des infrastructures de recherche est un domaine d'action important de la stratégie autrichienne de recherche, de technologie et d'innovation (RTI) 2030 afin de rattraper le plus haut niveau international et de renforcer l'Autriche en tant que lieu d'implantation de RTI.

L'investissement consiste à financer des projets d'infrastructures de recherche (numériques) pour les universités autrichiennes. Un appel à manifestation d'intérêt est mis en place pour permettre le financement d'infrastructures compétitives et de qualité dans les universités autrichiennes et leur donner la possibilité de participer à de grandes infrastructures de recherche internationales.

La mise en œuvre de l'investissement devrait commencer le 31 décembre 2022 au plus tard et s'achever au plus tard le 31 août 2026.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
73	3.A.1 RTI-Stratégie 2030	Cible	Finalisation des conventions de performance et de financement	—	Conventions de performance/ de financement signées	22	54	TRIMESTRE 4	2024	Signature des 54 conventions de performance et de financement avec des instituts de recherche centraux, des agences de financement de la recherche et des universités publiques.
74	3.A.1 RTI-Stratégie 2030	Étapes	Approbation du troisième pacte RTI	Publication du troisième pacte RTI par le gouvernement fédéral sur son site internet.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Approbation et publication du troisième pacte RTI par le gouvernement fédéral, conformément à la loi de financement de la recherche de 2020, définissant le financement de la recherche et détaillant les priorités en matière de recherche et d'innovation pour une période de trois ans. Il contribue donc à la mise

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										en œuvre des objectifs et des domaines d'activité de la stratégie RTI.
75	3.A.2 quantum Autriche — Promotion des sciences quantiques	Étapes	Appel à manifestation d'intérêt (BMBWF); Identification d'une agence d'exécution	Réception des manifestations d'intérêt.	—	—	—	TRIMES TRE 4	2021	Toutes les manifestations d'intérêt des parties prenantes du secteur RTI ont été reçues et l'agence (les agences) de résolution a (ont) été désignée (s).
76	3.A.2 quantum Autriche — Promotion des sciences quantiques	Étapes	Rapport intermédiaire	Production du rapport intermédiaire	—	—	—	TRIMES TRE 4	2024	Les agences d'exécution rédigent le rapport intermédiaire sur la base des données du projet. Le rapport intermédiaire présente les progrès accomplis jusqu'à présent en ce qui concerne les appels et, dans la mesure du possible, les projets.
77	3.A.2 quantum Autriche —	Étapes	Clôture des projets avec	Clôture du statut du projet	—	—	—	TRIMES TRE 1	2026	Dans le cadre de la préparation et de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Promotion des sciences quantiques		transfert vers des opérations universitaires	permettant le transfert vers le fonctionnement normal des entités de recherche dans les universités						négociation des accords de performance avec les instituts de recherche, tant l'adaptation de l'infrastructure technique que le transfert des opérations aux instituts de recherche font partie des conventions de performance de ministère (BMBWF).
78	3.A.3 Institut autrichien de médecine de précision	Étapes	Approbation de la planification ministérielle (BMBWF & ampBMF)	Approbation ministérielle par le ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la recherche (BMBWF) en accord avec le ministère fédéral des	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	Approbation du projet par le ministère de l'éducation, des sciences et de la recherche (BMBWF). Le projet sera intégré simultanément dans le plan de gestion des bâtiments autrichien. Le plan présente et détaille tous les plans publics de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				finances et publication de la planification approuvée dans le cadre du programme autrichien de construction						construction des universités.
79	3.A.3 Institut autrichien de médecine de précision	Étapes	Début de la construction de l'Institut de médecine de précision	Publication de l'approbation ministérielle sur le site web du ministère pour le lancement des activités de construction	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Les travaux de construction ont commencé physiquement. Le début de la construction devrait être marqué par une cérémonie ou un événement de presse.
80	3.A.3 Institut autrichien de médecine de précision	Étapes	Achèvement de l'Institut de médecine de précision	Les travaux de construction ont été achevés et un rapport de finalisation a été approuvé.	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Le projet est achevé sur la base des principes contractuels et de planification établis conformément au permis de construire et dans le respect des exigences du droit des marchés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										publics ainsi que du principe de transparence et d'égalité de traitement.
81	3.A.4 infrastructures de recherche (numérique)	Étapes	Décision d'octroi de subventions à des universités investissant dans des infrastructures de recherche numérique	Publication des décisions d'attribution par l'intermédiaire du pouvoir adjudicateur	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Les décisions d'attribution concernant des projets d'infrastructure numérique à réaliser par les universités sont publiées sur le site internet du ministère.
82	3.A.4 infrastructures de recherche (numérique)	Étapes	Rapport sur l'état d'avancement des travaux, 50 % des investissements étant achevés	Rapport de synthèse établi par le ministère d'attribution (BMBWF)	—	—	—	TRIMESTRE 3	2025	Le ministère chargé de la mesure [ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la recherche (BMBWF)] publie un rapport d'avancement intermédiaire indiquant que tous les projets sont en cours et que la moitié des investissements ont

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										été réalisés. Cette évaluation se fonde sur les rapports annuels d'avancement obligatoires présentés par tous les projets retenus, qui documentent l'état d'avancement et garantissent le respect des conditions d'attribution.
83	3.A.4 infrastructures de recherche (numérique)	Étapes	Rapport final avec 100 % des investissements achevés	Rapport final publié par le ministère d'attribution (BMBWF)	—	—	—	TRIMESTRE 3	2026	Le ministère chargé de la mesure [ministère fédéral de l'éducation, des sciences et de la recherche (BMBWF)] remet à la Commission européenne un rapport final indiquant que tous les investissements ont été réalisés correctement. Ce rapport se fonde sur les rapports annuels et finaux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										obligatoires présentés par tous les projets attribués, y compris les résultats détaillés des projets et la ventilation des fonds utilisés.

J. SUBCOMPONENT 3.B RÉHABILITATION ET RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES

Cette sous-composante du plan autrichien pour la reprise et la résilience vise à relever les défis suivants: intégration des personnes peu qualifiées sur le marché du travail, reconversion et perfectionnement professionnels, préparation aux défis futurs du marché du travail.

Les objectifs de la sous-composante sont d'améliorer le niveau de qualifications et de compétences, en particulier des personnes peu qualifiées, et d'accroître leurs possibilités sur le marché du travail, notamment dans une situation de crise et dans une période où de nouvelles qualifications sont requises. Investir dans le capital humain des chômeurs, en particulier pour les personnes peu qualifiées, devrait accroître leur résilience à long terme en réduisant la probabilité d'un futur chômage.

La sous-composante contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à améliorer les résultats des personnes peu qualifiées sur le marché du travail (recommandation spécifique par pays no 2 de 2019) et à prendre les mesures nécessaires pour réduire les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 (recommandation par pays no 1 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette sous-composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: 3.B.1 bonus scolaire

L'objectif de cette réforme est d'améliorer les incitations et les conditions-cadres matérielles permettant aux chômeurs de longue durée de participer à des sessions de formation ou de qualification organisées. La réforme devrait réduire le risque que les participants quittent les sessions avant leur finalisation. La réforme consiste en un «complément» à l'allocation de chômage. Le paiement supplémentaire est basé sur un tarif journalier fixe et dépend de la participation à une session complète de formation et de qualification d'une durée d'au moins quatre mois.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Investissement: 3.B.2 promotion de la reconversion et du perfectionnement professionnels

L'objectif de cet investissement est d'améliorer les qualifications et les compétences des chômeurs, en particulier des personnes peu qualifiées, de les préparer aux défis futurs du marché du travail et de les rendre moins vulnérables aux futures périodes de chômage.

L'investissement consiste à financer des mesures de reconversion et de renforcement des compétences liées aux qualifications de base, à l'électronique et aux technologies numériques, aux professions infirmières, sociales et familiales, à l'environnement/à la durabilité, aux lieux de travail de transition axés sur des projets ainsi qu'à l'accompagnement des jeunes. Le financement se concentre également sur l'offre de méthodes de formation flexibles et sur le soutien aux femmes.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
84	3.B.1 bonus scolaire	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur l'assurance chômage et publication des lignes directrices de financement sur le site web des ministères	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance chômage; publication des lignes directrices de financement sur le site web des ministères	—	—	—	TRIME STRE 4	2020	La base juridique de la prime scolaire [article 20 (7) de la loi sur l'assurance chômage (AIVG)] est entrée en vigueur. Les lignes directrices de financement qui l'accompagnent ont été adoptées et publiées.
85	3.B.1 bonus scolaire	Cible	Primes à l'éducation versées	—	Numéro	0	40 000	TRIME STRE 4	2021	Au moins 40 000 personnes ont bénéficié de la prime scolaire
86	3.B.1 bonus scolaire	Étapes	Mesure de prime à l'éducation évaluée	Publication du rapport d'évaluation	—	—	—	TRIME STRE 1	2022	Après l'expiration de la prime scolaire, la mesure est évaluée en vue d'une éventuelle extension

										financée par le budget national. Le rapport d'évaluation est publié sur le site internet du ministère compétent.
87	3.B.2 promotion de la reconversion et du perfectionnement professionnels	Étapes	Garantir les conditions préalables à la reconversion et au perfectionnement professionnels	La provision budgétaire nécessaire a été établie en décembre 2020, dans le cadre du budget 2021 et de la loi fédérale sur le cadre budgétaire (BFRG).	—	—	—	TRIME STRE 4	2020	L'acte juridique permettant la mise en œuvre des mesures de reconversion et de perfectionnement professionnel a été inclus dans l'acte cadre budgétaire adopté en décembre 2020.
88	3.B.2 promotion de la reconversion et du perfectionnement professionnels	Étapes	Première vue d'ensemble annuelle	Première synthèse annuelle fondée sur les rapports trimestriels de mise en œuvre	—	—	—	TRIME STRE 1	2022	Les rapports annuels de mise en œuvre sont publiés par le ministère sur la base de rapports trimestriels de mise en œuvre. Ils fournissent des informations détaillées sur les mesures de formation et de

										formation continue mises en œuvre.
89	3.B.2 promotion de la reconversion et du perfectionnement professionnels	Cible	Les personnes bénéficiant de la reconversion et du perfectionnement professionnels.	—	Numéro	0	94 000	TRIME STRE 4	2022	Au moins 94 000 personnes ont bénéficié de mesures de reconversion et de renforcement des compétences au cours de la période de mise en œuvre, comme indiqué dans le rapport annuel de mise en œuvre publié par le ministère compétent.

K. SUBCOMPONENT 3.C ÉDUCATION

La sous-composante du plan pour la reprise et la résilience de l'Autriche répond aux défis suivants: compensation ciblée des déficits d'éducation et d'apprentissage dus à la crise de la COVID-19, amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'enseignement élémentaire.

L'objectif de ce sous-volet est d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation en renforçant l'éducation de la petite enfance, en particulier pour les jeunes de moins de 3 ans, et en apportant un soutien supplémentaire aux élèves pour compenser les pertes d'apprentissage pendant la pandémie dans le contexte d'une réforme qui élargit l'accès à l'éducation.

Ce sous-volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à relever les niveaux de compétences de base pour les groupes défavorisés, y compris les personnes issues de l'immigration (recommandation par pays no 2 en 2019), à développer les structures d'accueil des enfants (recommandation par pays no 2 en 2019) et à garantir l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation (recommandation par pays no 2 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette sous-composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: 3.C.1 amélioration de l'accès à l'éducation

L'objectif de la réforme est d'améliorer les compétences de base des groupes d'élèves défavorisés, y compris les élèves issus de l'immigration, afin de garantir l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation. La réforme vise à compléter les investissements qui font partie de la même sous-composante en vue d'améliorer l'accès à l'éducation. La réforme se compose de trois actes juridiques: deux actes juridiques améliorant l'accès des élèves aux évaluations normalisées nationales et un acte juridique établissant des critères pour la spécification de la base socio-économique des écoles. Les critères guident l'allocation des ressources humaines aux écoles et donnent la priorité à l'allocation aux écoles dont le profil socio-économique est plus exigeant.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: 3.C.2 train de mesures en matière d'éducation corrective

L'objectif de l'investissement est de compenser les déficits d'apprentissage accumulés et les pertes potentielles dans le domaine de l'éducation, pendant les périodes prolongées d'apprentissage à distance, pendant la pandémie de COVID-19. L'accent est mis en particulier sur les élèves défavorisés, afin d'éviter toute augmentation des inégalités existantes dans les résultats scolaires.

L'investissement consiste en un vaste ensemble d'heures d'apprentissage supplémentaires et en un ensemble de mesures de soutien individuelles. Ces mesures de soutien peuvent être conçues de manière individuelle et flexible sur le site de l'école et devraient bénéficier à tous les élèves. Une attention particulière est accordée aux élèves des classes de dernière année et aux élèves ayant besoin d'un soutien supplémentaire.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Investissement: 3.C.3 expansion de l'enseignement élémentaire

L'objectif de l'investissement est d'étendre l'offre de structures d'accueil des enfants, en particulier pour les enfants de moins de trois ans et les horaires d'ouverture pour les enfants

de trois à six ans, afin de faciliter la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. En outre, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'éducation et de l'accueil de la petite enfance dès que possible des apprenants, la qualité des structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance devrait être améliorée.

L'investissement consiste à financer l'extension de l'offre de structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance adaptées aux jeunes de moins de trois ans, afin d'atteindre l'objectif de Barcelone pour les enfants de moins de trois ans (taux de garde d'enfants de 33 %)⁵. En outre, elle contribue à prolonger les heures d'ouverture des établissements d'enseignement élémentaire pour les enfants de trois à six ans. La qualité de l'éducation et de l'accueil des enfants jusqu'au début de l'école primaire sera renforcée, notamment en améliorant le rapport personnel/enfant.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

⁵ En 2002, le Conseil européen de Barcelone a fixé comme objectif que des structures de garde d'enfants de qualité et abordables soient disponibles pour au moins 33 % des enfants de moins de trois ans.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
90 bis	3.C.1 amélioration de l'accès à l'éducation	Étapes	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur l'enseignement scolaire	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi modifiée sur l'enseignement scolaire	—	—	—	TRIMESTRE 1	2023	Entrée en vigueur d'une loi modifiant la loi sur l'enseignement scolaire établissant le cadre juridique pour la création de modules supplémentaires des évaluations normalisées nationales «Individual Competence Assessment PLUS» (iKMPLUS)
90b	3.C.1 amélioration de l'accès à l'éducation	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative à la mise en œuvre de modules supplémentaires des évaluations normalisées nationales	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur d'un acte juridique qui mettra en œuvre les modules supplémentaires des évaluations normalisées nationales (iKMPLUS). Les modules supplémentaires doivent permettre un soutien ciblé aux élèves.
91 bis	3.C.1 amélioration de l'accès à l'éducation	Étapes	Entrée en vigueur de la législation établissant des critères pour la	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur d'un acte juridique établissant des critères pour la spécification du niveau socio-économique de référence des écoles. Les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			spécification de la base socio-économique des écoles							critères sont fondés sur le milieu socio-économique des élèves et incluent l'origine migratoire des élèves. Les critères guident l'allocation des ressources humaines aux écoles et donnent la priorité à l'allocation aux écoles dont le profil socio-économique est plus exigeant.
92	3.C.2 train de mesures en matière d'éducation corrective	Étapes	Finalisation du train de mesures correctives en matière d'éducation et début des mesures dans les écoles	Concevoir, approuver et entamer la mise en œuvre d'un ensemble de mesures de soutien (train de mesures correctives en matière d'éducation) dans le cadre de la loi scolaire.	—	—	—	TRIMESTRE 2	2021	Le train de mesures correctives en matière d'éducation est finalisé, y compris l'allocation spécifique de ressources, et peut être mis en œuvre par les autorités éducatives régionales des <i>Laender</i> (Bildungsdirektionen). La conception doit cibler les besoins spécifiques des sites scolaires (utilisation des ressources en fonction des besoins, en particulier pour les établissements scolaires nécessitant un soutien accru pour les élèves, besoin accru de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										compétences linguistiques ou défis socio-économiques spécifiques).
93	3.C.2 train de mesures en matière d'éducation corrective	Étapes	Les mesures de soutien au cours de l'année scolaire sont achevées. Mise à disposition de cours supplémentaires, y compris pendant les vacances	Déclaration sommaire du ministère de l'éducation (BMBWF)	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Des cours supplémentaires ont été dispensés en dehors des heures scolaires, y compris pendant les vacances.
94	3.C.2 train de mesures en matière d'éducation corrective	Étapes	Évaluation du déploiement du personnel enseignant supplémentaire	L'évaluation du paquet «heures de rattrapage» est publiée et comprend une vue d'ensemble du nombre d'heures hebdomadaires proposées.	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Un rapport d'évaluation succinct est publié sur le site internet du ministère. Il comprend un contrôle des résultats des comptes définitifs du projet d'éducation corrective et implique également l'utilisation des heures fournies.
95	3.C.3 expansion de	Cible	Augmentation du taux de garde	—	% (pourcentage)	30.1	33	TRIMESTRE 3	2025	Le quota de garde d'enfants pour les enfants de moins de 3

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'enseignement élémentaire		d'enfants de moins de trois ans							ans est augmenté de 2.9 points de pourcentage.
96	3.C.3 expansion de l'enseignement élémentaire	Cible	Augmentation des taux d'éducation de la petite enfance pour les enfants de 3 à 6 ans compatibles avec l'emploi à temps plein des parents	—	% (pourcentage)	46.8	52.8	TRIMESTRE 3	2025	L'offre de places, compatibles avec l'emploi à temps plein des parents, dans les établissements d'éducation de la petite enfance pour les enfants âgés de trois à six ans augmente. Cette augmentation s'accompagne d'objectifs annuels en matière de ressources et d'exams des performances avec le <i>Laender</i> . Les données relatives à l'offre augmentée sont mises à disposition par Statistik Austria.

L. SUBCOMPONENT 3.D INNOVATION STRATÉGIQUE

Cette sous-composante du plan autrichien pour la reprise et la résilience vise à relever les défis suivants: la transformation numérique, les chaînes de valeur stratégiques et l'autonomie dans la production de semi-conducteurs en Europe; transformation énergétique, construction de l'économie de l'hydrogène en Europe, décarbonation des secteurs à forte intensité énergétique.

L'objectif de la sous-composante est i) de promouvoir l'autonomie de l'Europe dans la production de semi-conducteurs et de renforcer la position de l'Autriche dans ce domaine, et ii) de promouvoir des projets intégrés tout au long de la chaîne de valeur de l'hydrogène, afin d'accélérer la transformation énergétique et la décarbonation des secteurs à forte intensité énergétique.

Le sous-volet contribue à donner suite aux recommandations par pays visant à stimuler la numérisation des entreprises et la durabilité (recommandation par pays no 3 en 2019) et à concentrer les investissements dans les transitions écologique et numérique, en particulier sur l'innovation, les transports durables, la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie(recommandation par pays no 3 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette sous-composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Investissement: 3.D.1 PIIEC Microélectronique et connectivité

L'investissement dans le projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) sur la microélectronique et la connectivité, qui doit être mis en œuvre en tant que projet plurinationnel, vise, d'une part, à renforcer les domaines du secteur de la microélectronique dans lesquels l'Europe obtient déjà de bons résultats (tels que l'électronique de puissance, les capteurs, les technologies de processus) et, d'autre part, à cibler les domaines dans lesquels l'Europe dépend actuellement des importations (comme le développement de technologies innovantes en réseau/microélectronique fondées sur des structures plus petites et la combinaison de fonctionnalités et de matériaux). L'un des principaux objectifs est donc de renforcer l'autonomie stratégique ouverte de l'Europe. En outre, les projets PIIEC prévus devraient mettre au point des solutions plus économes en énergie et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs climatiques.

L'investissement comprend le financement des projets sélectionnés, à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, dans les domaines de la microélectronique et de la connectivité.

La mise en œuvre de l'investissement devrait commencer le 31 décembre 2021 au plus tard, sera achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 3.D.2 PIIEC Hydrogène

L'objectif général des investissements prévus est de contribuer à la construction d'un écosystème national et européen de l'hydrogène afin de contribuer à la réalisation des objectifs climatiques de l'Autriche et de l'UE. L'ambition de l'Autriche est d'être fermement ancrée dans la chaîne de valeur de l'hydrogène renouvelable.

Les investissements prévus visent à promouvoir des projets intégrés tout au long de la chaîne de valeur de l'hydrogène, notamment en ce qui concerne la production, le stockage et les applications de l'hydrogène. À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, l'investissement

fournira un financement à des projets sélectionnés, en mettant l'accent en particulier sur les secteurs industriels et de mobilité à forte intensité énergétique qui sont difficiles à décarboner, ainsi que sur la R &D/FID des composants.

L'investissement prévu comprend le financement des projets sélectionnés à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, en particulier dans les domaines de la production, du stockage et des applications de l'hydrogène.

La mise en œuvre de l'investissement devrait débuter au plus tard le 30 septembre 2021 et s'achever au plus tard le 31 août 2026.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
97	3.D.1 PIIEC Microélectronique et connectivité	Étapes	Critères d'éligibilité liés au climat établis dans les documents de l'appel	Documents de l'appel assortis de critères d'éligibilité garantissant que l'activité d'investissement se traduit par des réductions substantielles des émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Des documents relatifs à la deuxième phase de l'appel à manifestation d'intérêt sont publiés, y compris les critères d'éligibilité liés au climat, qui obligent les bénéficiaires potentiels à s'engager explicitement à réduire les émissions de GES dans leurs portefeuilles de projets et à estimer l'ampleur de ces réductions. En outre, l'engagement en faveur de la réduction des émissions constitue un facteur clé dans la sélection des projets dans le cadre du processus ultérieur du jury.
98	3.D.1 PIIEC Microélectronique et connectivité	Étapes	Sélection nationale de projets visant	La décision de sélection sera communiquée à	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Les projets autrichiens concernant le développement de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			à soutenir le développement de microélectronique et de technologies de connectivité innovantes	la Commission européenne.						technologies innovantes de microélectronique et de connectivité ont été sélectionnés sur la base des recommandations d'un groupe d'experts indépendants, à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt en deux étapes.
99	3.D.1 PIIEC Microélectronique et connectivité	Cible	Au moins 66 % des projets approuvés ont été lancés	—	pourcentage	0	66	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 66 % des projets autrichiens approuvés ont démarré
100	3.D.1 PIIEC Microélectronique et connectivité	Cible	125 000 000 EUR alloués et au moins 80 % de l'aide versée aux projets approuvés	—	En millions d'EUR	0	125	TRIMESTRE 3	2026	Le budget disponible de 125 000 000 EUR a été alloué aux projets approuvés (y compris les dépenses de l'agence de mise en œuvre). Au moins 80 % du budget ont été versés aux entreprises bénéficiaires.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
101	3.D.2 PIIEC Hydrogène	Étapes	Sélection nationale de projets visant à soutenir le développement de la production, du stockage et des applications de l'hydrogène	La décision de sélection sera communiquée à la Commission européenne.	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Les projets autrichiens concernant les activités tout au long de la chaîne de valeur de l'hydrogène, couvrant la production, le stockage et les applications de l'hydrogène, ont été sélectionnés sur la base des recommandations d'un groupe d'experts indépendants, à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt en deux étapes.
102	3.D.2 PIIEC Hydrogène	Cible	Au moins 66 % des projets approuvés ont été lancés	—	pourcentage	0	66	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 66 % des projets autrichiens approuvés ont commencé.
103 bis	3.D.2 PIIEC Hydrogène	Cible	Un montant de 125 000 000 EUR a été engagé en faveur des	—	En millions d'EUR	0	125	TRIMESTRE 4	2025	Des contrats de financement ont été signés entre les agences de financement et les bénéficiaires finaux. De ce fait, le budget

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			projets approuvés.							disponible de 125 000 000 EUR (y compris les coûts pour les agences de financement) a été engagé en faveur des projets approuvés.
103b	3.D.2 PIIEC Hydrogène	Cible	Tous les projets approuvés sont entrés dans la première phase de déploiement industriel.	—	pourcentage	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Tous les projets dont le financement a été approuvé entrent dans le FID (première phase de déploiement industriel).

ÉLÉMENT 4: RÉCUPÉRATION JUSTE

M. SUBCOMPONENT 4.A SANTÉ

Ce sous-volet du plan pour la reprise et la résilience de l'Autriche répond aux défis auxquels est confronté le secteur autrichien des soins de santé, en particulier l'utilisation inefficace des ressources dans les soins secondaires.

L'objectif de la sous-composante est de favoriser la résilience du secteur de la santé tout en garantissant un accès universel, une qualité élevée des soins et des services durables.

La réforme vise à améliorer la viabilité et la résilience des soins de santé en renforçant la santé publique et les soins de santé primaires. Ces objectifs devraient être atteints grâce à une offre accrue d'unités de soins de santé primaires, en transférant le poids des soins hospitaliers (réforme 4.A.1 et investissement 4.A.2). En outre, le sous-volet comprend également des investissements visant à accélérer la numérisation dans le secteur de la santé (4.A.3) et à accroître l'équité sociale en son sein (4.A.4). Dans l'ensemble, la modernisation proposée du secteur autrichien des soins de santé devrait permettre un accès peu élevé aux services de soins de santé et la continuité des soins, ainsi qu'une réduction à long terme de la charge pesant sur les capacités hospitalières.

Ce sous-volet s'appuie également sur les actions antérieures mises en œuvre en ce qui concerne le renforcement des unités de soins de santé primaires (avec le soutien de l'instrument d'appui technique et de la Banque européenne d'investissement).

Ce sous-volet contribue à donner suite aux recommandations par pays précédentes sur l'amélioration de la viabilité du système de soins de santé (recommandation par pays no 1 en 2019 et recommandation par pays no 1 en 2020), en particulier dans la perspective d'une pandémie mondiale.

Aucune mesure relevant de cette sous-composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: 4.A.1 amélioration des soins de santé primaires

La plateforme autrichienne pour les soins de santé primaires est destinée à servir de pôle d'information et de communication entre les professionnels de la santé, les organisations de patients, l'éducation, la science, l'administration publique du système de soins de santé et d'autres acteurs du secteur des soins de santé. Elle vise également à promouvoir l'innovation sociale dans le domaine des soins de santé primaires en Autriche.

L'objectif général de la mesure est de promouvoir l'attractivité des conditions de travail pour les médecins généralistes et les autres professions sociales et de santé dans le domaine des soins de santé primaires, en particulier dans les zones rurales. Outre l'amélioration des dispositions en matière de soins de santé, la réforme vise également à promouvoir une culture de coopération interprofessionnelle et de compréhension mutuelle des rôles et des compétences entre les soins de santé et les professions sociales dans le domaine des soins de santé primaires.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 4.A.2 financement de projets de soins de santé primaires

L'objectif de la mesure est de développer rapidement des unités de soins de santé primaires multiprofessionnels en Autriche et de garantir à la population un accès décentralisé à bas seuil aux services, en particulier dans les zones rurales.

L'investissement se compose de deux grands volets de financement: d'une part, investir dans au moins 45 nouvelles unités de soins de santé primaires (Primärversorgungseinrichtungen/PVE) par rapport à janvier 2021 et, d'autre part, financer différents projets dans les établissements de soins de santé primaires existants, en mettant l'accent sur la durabilité environnementale et sociale, les infrastructures numériques et spatiales et les possibilités de formation. Des mesures ciblées devraient être élaborées et mises en œuvre avec les parties prenantes concernées, telles que l'association municipale. Lors de la mise en place de nouvelles unités de soins de santé primaires (qu'il s'agisse de centres ou de réseaux), les aspects environnementaux sont également pris en compte. Une attention particulière est accordée à la mise en place de réseaux multiprofessionnels de soins de santé primaires dans les zones rurales, en associant étroitement les municipalités concernées.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Investissement: 4.A.3 développement de la plateforme électronique de laissez-passer mère, y compris les interfaces avec les réseaux d'aide précoce

L'objectif de cette mesure est de mettre en œuvre un programme de dépistage pour la détection précoce des facteurs de risque pour la santé, des maladies et des problèmes de santé pendant la grossesse et la petite enfance jusqu'à l'âge de 62 mois. Cela crée de meilleures possibilités de santé pour les femmes enceintes/allaitantes et leurs enfants, en particulier pour les familles socialement défavorisées.

L'investissement consiste en la mise au point d'une plateforme électronique de documentation et de communication offrant un accès simplifié aux résultats des tests pour les professionnels de la santé et les femmes touchées (enceintes et allaitantes). L'accessibilité est rendue facile afin de permettre également aux familles socialement défavorisées ou aux femmes moins instruites dont les compétences en langue allemande sont limitées d'utiliser le passeport pour enfant mère comme outil de prévention essentiel.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: 4.A.4 déploiement national d'une «aide précoce» en faveur des femmes enceintes socialement défavorisées, de leurs jeunes enfants et de leurs familles

L'objectif de la mesure est de soutenir les familles en situation de vulnérabilité pendant la période de grossesse et au-delà. Elle vise à promouvoir l'égalité en matière de santé et l'équité sociale.

L'investissement consiste en des interventions préventives tout au long de la phase de la petite enfance en améliorant et en étendant les mesures de soutien existantes, en mettant en place des réseaux régionaux d'«aide précoce» et en instaurant une coopération entre toutes les institutions et tous les services concernés dans le domaine de la petite enfance dans les districts («Bezirke» — entité sous-régionale autrichienne) non encore couverts.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2024.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
104	4.A.1 amélioration des soins de santé primaires	Étapes	Plateforme sur les soins de santé primaires et mesures connexes	Début plateforme/incubateur/accélérateur	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	a) La plateforme sur les soins de santé primaires est officiellement mise en place et commence à fonctionner, et le programme d'accélérateur d'incubateur et d'unité de soins de santé primaires a été lancé.
105	4.A.1 amélioration des soins de santé primaires	Cible	Manifestations promotionnelles dans le cadre de la plateforme/du programme d'incubateurs	—	Nombre de participants aux événements	0	100	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 100 jeunes professionnels (tels que des étudiants, des professionnels de la santé et des services sociaux) participeront à des événements de promotion des soins de santé primaires, organisés dans le cadre de la plateforme/du programme d'incubateurs.
106	4.A.1 amélioration des soins de santé primaires	Cible	Adhésion à la plateforme de soins de santé primaires.	—	Nombre de membres de la plateforme	0	150	TRIMESTRE 2	2026	La plateforme de soins de santé primaires compte au moins 150 membres inscrits.
107	4.A.2 financement de projets de soins	Étapes	Adoption et publication de lignes directrices de financement pour	Adoption et publication des lignes directrices en	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Les lignes directrices de financement pour la mise en place de nouvelles unités de soins de santé primaires (PVE)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	de santé primaires		les projets de soins de santé primaires	matière de financement						et pour les projets de soins de santé primaires existants seront adoptées et publiées.
108	4.A.2 financement de projets de soins de santé primaires	Cible	Financement de projets de soins de santé primaires	—	Nombre de projets financés	0	45	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 45 projets relatifs aux soins de santé primaires doivent être financés, dont au moins 15 concernent les établissements de nouvelles unités de soins de santé primaires (centres et réseaux, y compris dans les zones rurales).
109	4.A.2 financement de projets de soins de santé primaires	Cible	Financement de projets de soins de santé primaires	—	Nombre de projets financés	45	90	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 90 projets relatifs aux soins de santé primaires doivent être financés, dont au moins 25 concernent les établissements de nouvelles unités de soins de santé primaires (centres et réseaux, y compris dans les zones rurales).
110	4.A.2 financement de projets de soins de santé primaires	Cible	Financement de projets de soins de santé primaires	—	Nombre de projets financés	90	155	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 155 projets relatifs aux soins de santé primaires doivent être financés, dont au moins 45 concernent les établissements de nouvelles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										unités de soins de santé primaires (centres et réseaux, y compris dans les zones rurales).
111	4.A.3 développement de la plateforme électronique «carte mère enfant», y compris les interfaces avec les réseaux d'aide précoce	Étapes	Entrée en vigueur de la loi définissant le cadre du «badge enfant mère» électronique	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi définissant le cadre de la carte électronique «mère»	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Sur la base d'une consultation des parties prenantes, le cadre juridique pour la mise en œuvre électronique de la carte mère est entré en vigueur.
112	4.A.3 développement de la plateforme électronique «carte mère enfant», y compris les interfaces avec les réseaux d'aide précoce	Étapes	Attribution du contrat de programmation de la plateforme électronique «badge enfant mère»	Publication de l'attribution du contrat de programmation de la plateforme électronique «badge enfant mère»	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	L'attribution à la suite d'un appel d'offres pour la programmation du passeport électronique mère/enfant sera effectuée.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
113	4.A.3 développement de la plateforme électronique «carte mère enfant», y compris les interfaces avec les réseaux d'aide précoce	Cible	Les médecins qui s'occupent des soins et les femmes qui utilisent le passeport électronique de la mère/de l'enfant	—	pourcentage de médecins soignants	0	90	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 90 % des médecins en charge et les femmes concernées utilisent le passeport électronique de la mère/de l'enfant
114	4.A.4 déploiement national d'une «aide précoce» en faveur des femmes enceintes socialement défavorisées, de leurs jeunes enfants et de leurs familles	Étapes	Identification et mandat des organismes de mise en œuvre	Acte (s) confiant aux organismes chargés de la mise en œuvre	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Les organismes de mise en œuvre chargés de la mise en place de l' «aide précoce» en faveur des femmes enceintes socialement défavorisées, de leurs enfants en bas âge et de leurs familles sont identifiés et désignés.
115	4.A.4 déploiement national d'une	Cible	Déploiement national de l' «aide précoce»	—	pourcentage de déploiement	0	75 %	TRIMESTRE 3	2023	Au moins 75 % du déploiement national envisagé doivent être menés à bien.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	«aide précoce» en faveur des femmes enceintes socialement défavorisées, de leurs jeunes enfants et de leurs familles				t national envisagé (présence dans tous les districts)					Toutes les circonscriptions sont couvertes.
116	4.A.4 déploiement national d'une «aide précoce» en faveur des femmes enceintes socialement défavorisées, de leurs jeunes enfants et de leurs familles	Cible	Déploiement national de l' «aide précoce»	—	pourcentage de déploiement national envisagé	0	100 %	TRIMESTRE 3	2024	Le déploiement national de l' «aide précoce» en faveur des femmes enceintes socialement défavorisées, de leurs jeunes enfants et de leurs familles est finalisé et pleinement opérationnel.

N.SUBCOMPONENT 4.B COMMUNES RÉSILIENTES

Cette sous-composante du plan pour la reprise et la résilience de l'Autriche répond aux défis suivants: (I) la réactivation des centres-villes, en particulier dans les zones rurales, (ii) les investissements soutenant la transition écologique, (iii) la fourniture fondée sur les besoins et l'expansion des services de soins professionnels.

Les objectifs du sous-volet sont les suivants: I) rendre les centres-villes plus attrayants et réduire les contraintes de mobilité, grâce à la réinstallation des entreprises; II) financer la rénovation thermique des bâtiments des entreprises et des municipalités et prévoir des incitations supplémentaires pour les systèmes de chauffage local et urbain dans les centres-villes/districts qui étaient auparavant alimentés par des combustibles fossiles; et iii) améliorer la capacité de fournir des services ciblés et la résilience du système de soins de longue durée en Autriche.

Le sous-volet se compose de deux mesures de réforme: (I) une nouvelle stratégie de protection des sols et (ii) une réforme visant à développer davantage la fourniture de soins. Il comprend également deux investissements: (I) le soutien au changement climatique dans les centres-villes et (ii) le projet pilote sur les infirmiers de proximité.

Ce sous-volet répond aux recommandations par pays visant à améliorer la durabilité (recommandation par pays no 3 en 2019) et à améliorer l'offre et la viabilité du système de soins de longue durée (recommandation spécifique par pays no 1 de 2019).

Aucune mesure relevant de cette sous-composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

NO 1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: 4.B.1 stratégie de protection des sols

L'objectif de l'élaboration d'une stratégie de protection des sols est de mettre en place un cadre pour des processus de recherche de consensus et de coordination avec tous les organismes de planification concernés (niveau fédéral, *Laender* et municipalités) afin de convenir d'orientations stratégiques visant à limiter l'utilisation des sols. L'objectif final de la stratégie de protection des sols est de réduire progressivement l'utilisation des terres en Autriche à 2.5 hectare par jour jusqu'en 2030.

La première étape de la réforme est l'élaboration et l'accord sur les éléments clés d'une stratégie autrichienne de protection des sols et d'une feuille de route pour sa mise en œuvre. Elles seront élaborées par tous les acteurs institutionnels concernés (niveau fédéral, *Laender*, municipalités) et convenues dans le cadre de la Conférence autrichienne sur l'aménagement du territoire (*Oesterreichische Raumordnungskonferenz*). Les principaux éléments de l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre sont la définition d'étapes concrètes et l'accord sur un système de suivi fondé sur des indicateurs. Outre l'objectif général (réduction de l'utilisation des terres à 2.5 hectare par jour), des valeurs cibles et des valeurs intermédiaires quantifiables supplémentaires seront déterminées, sur la base des négociations entre les *Laender* dans le cadre de la conférence autrichienne sur l'aménagement du territoire. À la fin de la mise en œuvre de la réforme, la stratégie quantitative autrichienne de protection des sols, y compris l'objectif global de réduction de l'utilisation des terres en Autriche à 2.5 hectare net par jour jusqu'en 2030, sera adoptée.

La mesure entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme: 4.B.2 réforme visant à poursuivre le développement de l'offre de soins

L'objectif de la réforme est de relever les défis dans le secteur des soins de longue durée. En raison des défis croissants dans le domaine des soins de longue durée, le gouvernement fédéral s'est fixé pour objectif de mettre en œuvre une réforme fondamentale afin de poursuivre le développement de l'offre de soins. En coordination avec les *Laender*, l'accent doit être mis sur les personnes ayant besoin de soins ainsi que sur leurs proches et aidants.

La réforme consiste en plusieurs étapes préparatoires en vue d'une réforme des soins de longue durée débutant en 2024, au cours de la prochaine période de la loi intergouvernementale sur les relations budgétaires. Le rapport du groupe de travail sur les soins, composé d'experts de tous les niveaux de gouvernement et de parties prenantes externes, a défini les objectifs du développement du système de soins existant. Sur la base de ce rapport, les discussions entre le gouvernement fédéral, les États, les villes et les municipalités déboucheront sur des approches communes et des projets de réforme, dans le cadre de la gouvernance axée sur les objectifs en matière de soins de longue durée («*ZielsteuerungPflege*»), dans le cadre de la préparation d'une réforme de l'offre de soins de longue durée dans le cadre des négociations du cadre budgétaire. Les principes clés de la réforme des soins de longue durée et la répartition des responsabilités entre le niveau fédéral, les *Laender* et les municipalités seront pris en compte dans la loi intergouvernementale sur les relations budgétaires pour la période suivante (à partir de 2024).

La mise en œuvre de la réforme devrait débuter au plus tard le 30 septembre 2021 et s'achever au plus tard le 31 mars 2024. L'introduction de changements dans la fourniture de soins de longue durée sur le terrain pourrait avoir lieu après 2024.

Investissement: 4.B.3 investissements dans des centres urbains respectueux du climat

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'attractivité des centres-villes, notamment dans les zones rurales, en soutenant les investissements souvent coûteux dans les mesures nécessaires pour adapter les bâtiments à la transition écologique, empêchant ainsi l'utilisation de nouveaux terrains en dehors des centres-villes et contribuant de manière positive à la réduction de la mobilité.

L'investissement se compose de plusieurs éléments qui aideront les entrepreneurs à s'implanter dans les centres-villes et à rénover les bâtiments publics dans les centres-villes. Les domaines d'investissement inclus sont la rénovation thermique des bâtiments commerciaux et communaux dans les centres-villes et les mesures de verdissement des façades. En outre, le raccordement au chauffage urbain à haut rendement ainsi que le recyclage des friches industrielles sont financés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement: 4.B.4 investissement dans la mise en œuvre d'infirmiers de proximité

L'objectif de la mise en place de soins infirmiers de proximité en Autriche est de contribuer de manière significative aux soins locaux, à bas seuil et fondés sur les besoins; les infirmiers communautaires sont des personnes de contact centrales qui coordonnent divers services (comme les thérapies et les services sociaux) et jouent un rôle central dans le domaine de la prévention.

L'investissement consiste en la mise en place d'un réseau d'infirmiers communautaires proches de leurs patients. Les infirmiers communautaires sont des infirmiers qualifiés ayant une expérience professionnelle d'au moins deux ans. Les infirmiers communautaires possédant une autre qualification pertinente (par exemple, des cours d'infirmiers communautaires, de soins de santé familiaux, de soins de santé publique) sont de préférence employés. Dans le cadre du projet, 150 infirmiers communautaires seront détachés à l'échelle nationale dans le cadre du projet pilote dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

NO 2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
117	4.B.1 stratégie de protection des sols	Étapes	Adoption d'une feuille de route pour la stratégie autrichienne de protection des sols	Publication de la feuille de route adoptée	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	<p>Les éléments clés et la feuille de route pour la stratégie de protection des sols sont adoptés.</p> <p>Les principaux éléments de l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre sont la définition d'étapes concrètes, l'accord sur un système de suivi fondé sur des indicateurs. Outre l'objectif général (réduction de l'utilisation des terres à 2.5 hectare par jour), des valeurs cibles et des valeurs intermédiaires quantifiables supplémentaires sont déterminées, sur la base des négociations entre les <i>Laender</i> dans le cadre de la conférence politique autrichienne sur l'aménagement du territoire</p>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										(Oesterreichische Raumordnungskonferenz).
118	4.B.1 stratégie de protection des sols	Étapes	Adoption de la stratégie quantitative autrichienne de protection des sols	Publication de la stratégie adoptée pour la protection des sols	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	La stratégie quantitative de protection des sols est adoptée. Il comprend l'objectif global de réduire l'utilisation des terres en Autriche à 2.5 hectare net par jour jusqu'en 2030.
119	4.B.2 réforme visant à poursuivre le développement de l'offre de soins	Étapes	Des projets pilotes sur les infirmiers de proximité dans le cadre de la réforme de l'offre de soins,	Lancement d'un modèle communautaire de soins infirmiers dans le cadre de la réforme de l'offre de soins	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Au début du processus de réforme, le projet pilote «infirmiers de proximité» sera mis en œuvre en tant que projet pilote de la réforme. Sur la base de ce projet pilote, un modèle commun de déploiement national de cette mesure sera élaboré dans le cadre de la réforme afin de poursuivre le développement de l'offre de soins.
120	4.B.2 réforme visant à	Étapes	Les principes de mise en œuvre d'une gouvernance	Publication des principes	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Les principes de la gouvernance axée sur les objectifs en matière de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	poursuivre le développement de l'offre de soins		fondée sur les objectifs en matière de soins de longue durée (ZielsteuerungPflege) sont établis							soins de longue durée ont été adoptés par les partenaires des négociations sur le cadre budgétaire (niveau fédéral, <i>Laender</i> et municipalités) et publiés.
121	4.B.2 réforme visant à poursuivre le développement de l'offre de soins	Étapes	Commencer à mettre en œuvre les éléments essentiels de la réforme de l'offre de soins de longue durée	La loi sur les relations fiscales intergouvernementales pour la période débutant en 2024 est publiée dans le système d'information juridique autrichien.	—	—	—	TRIMESTRE 1	2024	Les principaux éléments de la réforme des soins de longue durée sont pris en compte dans la loi intergouvernementale sur les relations fiscales (Finanzausgleichsgesetz), qui est entrée en vigueur.
122	4.B.3 centres-villes	Étapes	Adoption des lignes directrices de financement pour	Publication des lignes directrices	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Les lignes directrices pour le financement de la rénovation des bâtiments

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	respectueux du climat		les quatre domaines d'intervention	en matière de financement						dans les centres-villes ont été adoptées. Les projets éligibles sont les suivants: la rénovation thermique des bâtiments commerciaux et communaux, ii) les projets d'écologisation des façades, iii) la connexion des bâtiments au chauffage urbain à haute efficacité et iv) le recyclage des friches industrielles.
123	4.B.3 centres-villes respectueux du climat	Cible	Achèvement des projets de rénovation thermique	—	Nombre de projets de rénovation thermique	0	34	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 34 projets de rénovation thermique d'entreprises et de municipalités dans les centres-villes sont achevés.
126	4.B.3 centres-villes respectueux du climat	Cible	Projets de façades vertes achevés	—	Nombre de façades vertes	0	15	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 15 projets d'écologisation des toitures et des façades sont achevés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
127	4.B.3 centres-villes respectueux du climat	Cible	Achèvement des projets de raccordement au chauffage urbain à haut rendement	—	Nombre de projets de raccordement au chauffage urbain à haut rendement	0	375	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 375 projets de raccordement au chauffage urbain à haut rendement sont achevés.
129	4.B.3 centres-villes respectueux du climat	Cible	Projets de friches industrielles achevés	—	Nombre de projets de recyclage de friches industrielles	0	30	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 30 projets de recyclage de friches industrielles sont achevés.
130	4.B.3 centres-villes respectueux du climat	Cible	Projets de friches industrielles achevés	—	Nombre de projets de recyclage de friches industrielles	30	60	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 60 projets de recyclage de friches industrielles sont achevés.
131	4.B.4 investissement dans la mise en œuvre des soins infirmiers communautaires	Cible	Début du travail des infirmiers de proximité	—	Nombre de nouvelles infirmières communautaires ayant commencé à travailler	0	50	TRIMESTRE 3	2021	Au moins 50 infirmiers de communauté ont commencé à travailler.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
132	4.B.4 investissement dans la mise en œuvre des soins infirmiers communautaires	Étapes	Une évaluation intermédiaire	Présentation du rapport d'évaluation intermédiaire				TRIMESTRE 4	2022	Rapport d'évaluation intermédiaire et recommandations pour la poursuite de l'approche par les évaluateurs externes
133	4.B.4 investissement dans la mise en œuvre des soins infirmiers communautaires	Cible	150 infirmiers communautaires actifs au niveau national	—	Nombre de nouvelles infirmières communautaires actives au niveau national.	50	150	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 150 infirmiers communautaires sont actifs au niveau national. L'évaluation finale porte sur la performance de l'ensemble des 150 NC.

O. SUBCOMPONENT 4.C ARTS ET CULTURE

Cette sous-composante du plan pour la reprise et la résilience de l'Autriche répond aux défis suivants: soutien aux transitions écologique et numérique dans les arts et la culture.

Les objectifs de la sous-composante sont de mettre en place des incitations en faveur d'un secteur culturel plus durable sur le plan écologique et d'accélérer le changement structurel numérique du secteur, en mettant particulièrement l'accent sur la numérisation du patrimoine culturel.

Le sous-volet répond aux recommandations par pays relatives à la durabilité écologique de l'économie (recommandation par pays no 3 en 2019) et aux investissements dans la transition numérique (recommandation spécifique par pays no 3 en 2020).

Aucune mesure relevant de cette sous-composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: 4.C.1 développement d'un programme de culture du bâtiment

L'objectif de la réforme est d'établir un cadre pour le «*Baukultur*» qui combine architecture et environnement bâti de haute qualité tenant compte des composantes sociales, écologiques, économiques et culturelles. L'objectif est de sensibiliser le public au renforcement de la culture et d'intégrer les aspects de la transition écologique dans ce domaine.

La réforme se compose principalement du «quatrième rapport autrichien sur la culture du bâtiment», qui vise à jeter les bases d'une réforme de la culture du bâtiment en Autriche pour les années à venir et à définir des mesures concrètes pour un programme de culture du bâtiment. La réforme créera de meilleures conditions-cadres juridiques, financières et structurelles pour des bâtiments de qualité. La capacité à se connecter aux exigences européennes joue un rôle essentiel.

La réforme de mise en œuvre devrait être achevée d'ici le 30 septembre 2021.

Réforme: 4.C.2 élaborer une stratégie nationale de numérisation du patrimoine culturel

L'objectif de la réforme est d'étendre la numérisation des arts et de la culture et de promouvoir la transformation numérique du secteur de l'art et de la culture. Il vise à améliorer la visibilité des biens culturels et la mise en réseau des institutions culturelles.

La réforme consiste à élaborer et à adopter une stratégie nationale pour la numérisation du patrimoine culturel. Cette stratégie vise à promouvoir la transformation numérique du secteur de l'art et de la culture en Autriche. Elle fait progresser la numérisation du patrimoine culturel, comme les collections et l'inventaire des institutions culturelles. Le processus stratégique comprend une manifestation publique de lancement, des ateliers et un soutien en ligne au *Laender*. Le résultat du processus est la décision et la publication d'un document de stratégie. La stratégie constitue également le cadre pour les investissements dans la numérisation inclus dans ce sous-volet.

La mise en œuvre de la réforme devrait être achevée d'ici le 31 mars 2023.

Investissement: 4.C.3 rénovation de Volkskundemuseum Wien et Prater Ateliers

L'objectif de l'investissement est de démontrer, avec des projets de rénovation sélectionnés, comment ils peuvent devenir des modèles de combinaison d'une culture du bâtiment vivant dans le but de protéger les monuments respectueux de l'environnement. En outre, la mise en œuvre des «lignes directrices fédérales de la culture du bâtiment» devrait être affichée de manière visible.

L'investissement consiste en la rénovation de deux bâtiments historiques, où sont utilisés des critères de qualité globaux ainsi que des procédures de participation et de planification actualisées, en tenant compte des «lignes directrices fédérales de la culture du bâtiment». Les mesures de rénovation contribuent à une augmentation significative de l'efficacité énergétique des deux bâtiments.

La mise en œuvre de l'investissement devrait être achevée d'ici au 30 juin 2026.

Investissement: 4.C.4 patrimoine culturel en vague de numérisation

L'objectif de l'investissement est de lancer une vaste vague de numérisation dans les institutions culturelles. Les archives des différentes divisions artistiques et culturelles devraient être de plus en plus traduites dans un format numérique et donc être accessibles à un public plus large. La prise de conscience de la nécessité de renforcer l'activité numérique des musées autrichiens, des instituts autrichiens du patrimoine culturel et des institutions culturelles s'est accrue pendant la pandémie de COVID-19.

L'investissement consiste en une mise à jour de la plateforme existante «Kulturpool» en «Kulturpool NEU» et, partant, en une plateforme numérique centrale de pointe. Il devrait également inclure des outils innovants pour établir des liens avec des personnes qui n'ont pas été en contact avec le patrimoine culturel jusqu'à présent, par exemple les jeunes. Pour ce faire, les institutions culturelles doivent fournir les données appropriées. L'institut culturel décide de manière autonome des objets de leur collection qu'il souhaite numériser. Le «Kulturpool» fonctionne comme une plateforme centrale qui fusionne la forme de données de différentes institutions du patrimoine culturel, les met à disposition sous forme numérique et permet également une transmission groupée de ces données.

La mise en œuvre de l'investissement devrait être achevée d'ici au 30 juin 2026.

Investissement 4.C.5 Fonds d'investissement pour les entreprises culturelles respectueuses du climat

L'objectif de l'investissement est de soutenir les institutions culturelles, qui ont souvent peu de capacités d'investissement dans une conception plus écologique de leurs structures opérationnelles. La mesure accroît la possibilité de réaliser de tels investissements et sensibilise également aux économies de coûts à moyen et long termes si de tels investissements sont réalisés.

L'investissement consiste à financer les domaines suivants: les sources d'énergie renouvelables (telles que le photovoltaïque, les pompes à chaleur ou la biomasse); les mesures d'économie d'énergie (telles que l'optimisation du chauffage ou de l'éclairage); l'économie circulaire (comme la réduction de la consommation de matières premières); mesures d'adaptation au changement climatique (telles que les façades vertes pour le refroidissement).

La mise en œuvre de la mesure devrait être achevée d'ici le 30 septembre 2025.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
134	4.C.1 développement d'un programme de culture du bâtiment	Étapes	Quatrième rapport sur la culture du bâtiment	Le rapport sur la culture du bâtiment a été publié	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Le quatrième rapport sur la culture du bâtiment a été publié. Il fixe l'agenda d'une réforme de la culture du bâtiment en Autriche pour les années à venir et définit des mesures concrètes pour un programme de culture de la construction.
135	4.C.2 élaborer une stratégie nationale de numérisation du patrimoine culturel	Étapes	Lancement du processus de consultation sur une stratégie pour la numérisation du patrimoine culturel	Publication du processus de consultation, y compris le lancement de l'enquête en ligne	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Le processus de consultation a été lancé. La consultation se déroule au moyen d'une enquête en ligne et d'ateliers spécifiques avec les parties prenantes concernées (tels que les musées, les établissements d'enseignement et les bibliothèques).
136	4.C.2 élaborer une stratégie nationale de numérisation du	Étapes	Décision du ministère de la culture (BMOESK)	La stratégie est adoptée et publiée.	—	—	—	TRIMESTRE 1	2023	Compte tenu des résultats du processus de consultation, la stratégie de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	patrimoine culturel		sur la stratégie pour la numérisation du patrimoine culturel							numérisation a été adoptée et publiée.
137	4.C.3 rénovation de Volkskundemuseum Wien et Prater Ateliers	Étapes	Études de faisabilité pour Volkskundemuseum Wien et Prater Ateliers	Publication des études de faisabilité	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Des études de faisabilité pour les deux projets de rénovation ont été achevées et sont disponibles. Ils comprennent une collecte de données géographiques de référence, la mesure des biens et des bâtiments, la préparation de rapports de base tenant compte de la protection des monuments et de l'efficacité énergétique, ainsi que la désignation du comité consultatif de planification pour le soutien à la culture des bâtiments des projets de rénovation.
138	4.C.3 rénovation de Volkskundemuseum	Étapes	Réouverture des Ateliers Prater	Remise des Ateliers aux artistes	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	La rénovation des Ateliers Prater est achevée et les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	eum Wien et Prater Ateliers									artistes peuvent utiliser le bâtiment.
139	4.C.3 rénovation Volkskundemuseum Wien et Prater Ateliers	Étapes	Achèvement de la réhabilitation du Volkskundemuseum	Cession au propriétaire	—	—	—	TRIMESTRE 2	2026	Le projet de construction du Volkskundemuseum a été achevé et le musée a été rouvert au public, y compris l'accès du public au contenu de la recherche et de l'exposition.
140	4.C.4 patrimoine culturel en vague de numérisation	Étapes	«Kulturpool Neu»— plateforme web d'agrégation des données provenant de différentes institutions de gestion du patrimoine culturel	Publication et lancement de la plateforme «Kulturpool Neu»	—	—	—	TRIMESTRE 1	2023	La plateforme «Kulturpool Neu» a été lancée avec un nouveau design contemporain. Il fonctionne comme une plateforme centrale qui fusionne les données des différentes institutions du patrimoine culturel et les met à la disposition du public sous forme numérique.
141	4.C.4 patrimoine culturel de la numérisation	Cible	Programme de numérisation des objets culturels et artistiques	—	Numéro	0	400 000	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 400 000 objets culturels et artistiques ont été numérisés (dont 300 films analogiques et objets 15 000 3D)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
142	4.C.4 patrimoine culturel en vague de numérisation	Cible	Programme de numérisation des objets culturels et artistiques	—	Numéro	400 000	600 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 600 000 objets culturels et artistiques ont été numérisés. (dont 500 films analogiques et objets 25 000 3D)
143	4.C.5 fonds d'investissement pour les entreprises culturelles respectueuses du climat	Étapes	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement établissant le fonds d'investissement	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement établissant le fonds d'investissement.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Avec l'entrée en vigueur des lignes directrices de financement établissant le fonds d'investissement pour les entreprises culturelles respectueuses du climat, la base juridique a été créée pour le lancement des manifestations d'intérêt. Le fonds est mandaté pour investir dans les domaines suivants: les sources d'énergie renouvelables (telles que le photovoltaïque, les pompes à chaleur ou la biomasse); les mesures d'économie d'énergie (telles que l'optimisation du chauffage ou de l'éclairage); l'économie circulaire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										(comme la réduction de la consommation de matières premières); mesures d'adaptation au changement climatique (telles que les façades vertes pour le refroidissement)
144	4.C.5 fonds d'investissement pour les entreprises culturelles respectueuses du climat	Étapes	Premier appel à manifestation d'intérêt	Publication du premier appel à manifestation d'intérêt	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	L'appel à manifestation d'intérêt a été publié. Les demandeurs potentiels peuvent avoir accès à tous les documents et informations nécessaires. Les demandes peuvent être introduites en ligne.
145	4.C.5 fonds d'investissement pour les entreprises culturelles respectueuses du climat	Étapes	Attribution de marchés pour des projets d'entreprises culturelles respectueuses du climat	Publication des projets sélectionnés	—	—	—	TRIMESTRE 3	2025	Le volume financier du fonds d'investissement pour les entreprises culturelles respectueuses du climat a été pleinement engagé dans des projets éligibles dans les domaines suivants: énergies renouvelables; les mesures d'économie d'énergie; économie circulaire; et les mesures d'adaptation au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										changement climatique. Les fonds sont versés projet par projet en fonction de la taille et du calendrier du projet.

P. SUBCOMPONENT 4.D RÉSILIENCE PAR DES RÉFORMES

Le présent sous-volet englobe les réformes centrales qui renforceront la résilience de l'Autriche dans les années à venir. Les mesures de réforme complètent les mesures de réforme et d'investissement incluses dans les différentes sous-composantes et comprennent également des réformes supplémentaires visant à relever les défis structurels et à créer des conditions-cadres dans certains domaines.

La contribution aux défis posés par les recommandations par pays et les objectifs des réformes sont présentés ci-dessous pour chaque mesure de réforme.

Aucune mesure relevant de cette sous-composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01).

P.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme: 4.D.1 examen des dépenses axé sur la transformation écologique et numérique

L'objectif de la réforme est de procéder à des réexamens des dépenses publiques liées aux transitions écologique et numérique. Les réexamens des dépenses, comme le montrent les analyses budgétaires thématiques, complètent le processus régulier de planification budgétaire et peuvent apporter une contribution importante à l'amélioration de l'orientation vers l'impact du budget fédéral. Ils contribuent à évaluer, pour les domaines d'action analysés, si les objectifs visés sont atteints et/ou dans quelle mesure ces objectifs sont atteints de manière efficace et efficiente.

La réforme comporte plusieurs étapes de mise en œuvre. Pour mettre l'accent sur la transition écologique, il est prévu de procéder à des réexamens des dépenses sous la forme de modules qui s'appuient les uns sur les autres. L'examen des dépenses relatives à la transition numérique est prévu après le déploiement des mesures du fonds pour la numérisation (voir 2.C.2 Fonds pour la numérisation de l'administration publique).

La réforme contribue à donner suite à la recommandation par pays relative à la simplification et à la rationalisation des relations et des responsabilités budgétaires entre les différents niveaux de gouvernement et à l'alignement des responsabilités en matière de financement et de dépenses (recommandation spécifique par pays no 1 de 2019).

La mise en œuvre de la réforme devrait débuter au plus tard le 30 juin 2022 et s'achever au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme: 4.D.2 relèvement de l'âge effectif de départ à la retraite

L'objectif de la réforme est de relever l'âge effectif de départ à la retraite en réduisant les incitations à la retraite anticipée, contribuant ainsi à limiter la croissance des dépenses publiques de retraite, quoique dans une mesure limitée. Le remplacement de la «pension de retraite anticipée» (*abschlagsfreie vorzeitige Alterspension*) par la «prime de démarrage précoce» (*FrühstarterInnenbonus*), dans le cadre de la loi modificative de 2020 sur les assurances sociales, augmente l'âge effectif de départ à la retraite, tout en réduisant l'écart de pension et en contribuant à réduire la pauvreté des personnes âgées. La loi a été adoptée en novembre 2020 et entrera en vigueur en janvier 2022.

La «pension de retraite anticipée sans retenues» (*abschlagsfreie vorzeitige Alterspension*) *prévoyait* la possibilité de partir à la retraite sans aucune retenue avant l'âge légal de départ à la retraite (hommes 65 ans, femmes 60 ans) au terme de 45 années de cotisation. Seules quelques personnes, pour la plupart ayant des pensions bien supérieures à la moyenne, ont

bénéficié de cette règle. Au contraire, avec la nouvelle «prime de démarrage précoce» (FruehstarterInnenbonus), les personnes reçoivent un euro en plus de leur pension pour chaque mois travaillé entre 15 et 20 ans. Pour les cinq années précédant l'âge de 20 ans, la prime s'élève au maximum à 60 EUR par mois (840 EUR par an) en plus du montant de la pension fixé. La condition préalable à l'obtention de la prime de démarrage précoce est l'accomplissement d'au moins 25 années d'assurance. En conséquence, la prime incitera également à reprendre le travail après une période de garde d'enfants.

Outre la «pension de retraite anticipée», l'augmentation complète de la pension au cours de l'année civile suivant la retraite est supprimée et remplacée par un montant mensuel aliquote à partir de 2022. Selon la nouvelle règle, seuls les pensionnés qui ont pris leur retraite en janvier de l'année précédente peuvent bénéficier immédiatement de la totalité de l'augmentation. Par la suite, l'adaptation est réduite de manière à ce que les personnes qui ont pris leur retraite en février bénéficient de 90 % de l'augmentation, celles qui partent à la retraite en mars reçoivent 80 %, etc. Les personnes qui prennent leur retraite en novembre ou en décembre doivent attendre l'année suivante pour bénéficier de leur première augmentation de pension.

La réforme contribue à donner suite à la recommandation par pays relative à la viabilité du système de retraite (recommandation par pays no 1 de 2019).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Réforme: 4.D.3 fractionnement des pensions

L'objectif de la réforme est d'atténuer les effets de l'interruption de l'emploi, due par exemple aux responsabilités en matière de garde d'enfants, sur les taux de pension de vieillesse. En Autriche, ce sont principalement les femmes qui interrompent leur emploi pour élever des enfants, ce qui entraîne des difficultés financières à long terme lors de la retraite en raison de l'absence de périodes de cotisation. En conséquence, l'écart de pension entre les hommes et les femmes est relativement important et la pauvreté des personnes âgées touche principalement les femmes. La nouvelle disposition permettra au parent qui n'est pas principalement affecté à la garde d'enfants de transférer les droits à pension résultant d'un emploi à l'autre parent (à l'exclusion des périodes pour lesquelles des crédits d'éducation ont été perçus).

La réforme se compose de deux parties. La première est l'introduction d'un fractionnement automatique des pensions pour les couples avec enfants. Les bases de cotisation des deux parents sont additionnées et portées au compte de pension respectif à 50 % chacun. Deuxièmement, le fractionnement volontaire des pensions est également possible pour chaque forme de partenariat et indépendamment de la filiation.

La réforme contribue à donner suite à la recommandation par pays relative à la viabilité du système de retraite (recommandation par pays no 1 de 2019).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme: 4.D.4 cadre de gouvernance de l'action pour le climat

L'objectif de la réforme est d'établir un cadre juridique solide pour la mise en œuvre des objectifs climatiques, qui définit clairement la trajectoire de réduction, fixe des objectifs sectoriels et des responsabilités et prévoit des mesures de contrôle.

La réforme s'inscrit dans le cadre d'un budget national plus large des gaz à effet de serre compatible avec l'accord de Paris, qui sera ancré dans la nouvelle loi sur la protection du climat (KSG). La question de l'absence de gouvernance à plusieurs niveaux est particulièrement abordée par les mesures suivantes, qui se reflètent également dans les étapes suivantes: la création d'un conseil des citoyens pour le climat (*Klimarat*), chargé de débattre

et d'élaborer des propositions de mesures de protection du climat nécessaires à la réalisation des objectifs autrichiens en matière de climat. L'introduction d'un point de contact pour la budgétisation verte au sein du ministère autrichien des finances chargé de la mise en œuvre des normes de budgétisation verte dans le cadre de la procédure budgétaire autrichienne, et un contrôle climatique obligatoire pour toutes les lois nouvelles et existantes.

La réforme contribue à donner suite à la recommandation par pays relative à la réalisation des objectifs climatiques et à la transformation de l'Autriche en une économie neutre pour le climat (recommandation spécifique par pays no 3 en 2020).

La mise en œuvre de la réforme devrait débuter au plus tard le 31 décembre 2021 et s'achever au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme: 4.D.5 réforme de la fiscalité écosociale

L'objectif général de la réforme de la fiscalité écosociale est de lutter contre le changement climatique et de contribuer à la réalisation des objectifs climatiques européens et nationaux. À la suite de la mise en œuvre récente d'une première étape de la réforme fiscale, des incitations supplémentaires en faveur d'un comportement des consommateurs respectueux du climat sont nécessaires pour que l'Autriche atteigne ses objectifs climatiques à l'horizon 2030. La deuxième étape à venir de la réforme fiscale écosociale devrait constituer un complément important aux incitations à l'investissement en faveur des technologies respectueuses du climat (incluses notamment dans le volet 1 «Recouvrement vert» du plan autrichien pour la reprise et la résilience) et au soutien à l'expansion de l'économie circulaire en accordant un traitement fiscal préférentiel aux technologies et produits à émissions faibles ou nulles. La réforme fiscale devrait être neutre sur le plan des recettes en accordant un allègement fiscal aux entreprises et aux ménages au moyen de mesures compensatoires qui ont des effets sociaux et économiques positifs supplémentaires, tels que la réduction de la fiscalité du travail ou des primes ciblées fondées sur la consommation.

La mesure introduit une tarification des émissions de CO₂, par exemple par le biais d'une tarification du CO₂ au moyen de taxes existantes dans le cadre de la législation fiscale ou d'un système national d'échange de quotas d'émission dont les prix sont fixés au début. Ces mesures sont coordonnées avec des instruments au niveau européen, de sorte que la double tarification est exclue. Le montant de la tarification est fondé, d'une part, sur l'objectif du coût réel convenu dans le programme gouvernemental et, d'autre part, sur les réductions d'émissions nécessaires pour atteindre les objectifs climatiques. La réforme vise à contribuer à la réduction annuelle des émissions de gaz à effet de serre de 2.6 millions de tonnes équivalent CO₂ d'ici à 2030 par rapport à 2019.

La réforme contribue à donner suite à la recommandation spécifique par pays visant à rendre le bouquet fiscal plus efficace et plus favorable à une croissance inclusive et durable (recommandation par pays no 4 de 2020).

La mise en œuvre de la réforme devrait débuter au plus tard le 30 juin 2021 et s'achever au plus tard le 31 mars 2022.

Réforme: 4.D.6 finance verte (agenda)

L'objectif du programme en matière de finance verte est d'établir un cadre politique et de suivi qui mobilise des capitaux privés pour les investissements nécessaires à la réalisation des objectifs en matière de climat et d'énergie de 2030.

Les actions du programme en matière de finance verte se concentrent sur les trois aspects suivants, dans le cadre de la lutte active contre l'écoblanchiment: i) la mobilisation de capitaux en faveur de la protection du climat et des investissements durables, ii) l'ancrage et

la gestion des risques liés au climat dans les obligations de diligence raisonnable, et iii) l'élaboration de stratégies et de méthodes uniformes ainsi que des orientations.

Les actions spécifiques incluses dans le programme en matière de finance verte sont les suivantes: promouvoir l'accord sur un «facteur de soutien écologique» au niveau de l'UE et, sur la base de l'accord de l'UE, la mise en œuvre au niveau national du «facteur de soutien écologique» afin de faciliter l'octroi de «prêts verts»; élaboration de stratégies et de méthodes pour une meilleure gestion des risques dans le contexte de la finance verte, par exemple la mesure systématique et la réduction de l'exposition aux risques climatiques et environnementaux; et la poursuite du développement de méthodes appropriées et des orientations y afférentes.

La réforme contribue à répondre à la recommandation par pays relative à la nécessité d'importants investissements privés nécessaires à la transition de l'Autriche vers une économie neutre pour le climat (recommandation spécifique par pays no 3 de 2020).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme: 4.D.7 stratégie nationale en matière d'éducation financière

L'objectif est d'établir une stratégie nationale d'éducation financière, qui n'existe pas jusqu'à présent. Elle fixe des objectifs communs et une vision à long terme qui conduise à une augmentation de l'éducation financière en Autriche et sur laquelle les parties prenantes du secteur de l'éducation financière peuvent fonder leurs propres programmes et mesures.

La réforme comprend la mise en place d'un concept stratégique et l'établissement d'un cadre de compétences. Les thèmes qui devraient être particulièrement mis en œuvre dans le cadre de la stratégie d'éducation financière sont l'éducation financière de base dans les écoles et pour les jeunes, l'amélioration de la connaissance de la population sur le marché des capitaux et la sensibilisation à l'importance de l'offre future et de l'offre de personnes âgées. Les femmes ont été identifiées comme l'un des groupes cibles spécifiques.

La réforme contribue à donner suite à la recommandation par pays relative à l'amélioration des résultats en matière d'éducation en Autriche (recommandation par pays no 2 en 2020).

La mise en œuvre de la réforme devrait débuter au plus tard le 30 septembre 2021 et s'achever au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme: 4.D.8 paquet de démarrage

L'objectif est d'apporter un soutien durable aux jeunes pousses axées sur la croissance et d'accroître l'attrait de la localisation des entreprises au niveau international.

La réforme consiste à mettre en œuvre une nouvelle forme juridique (titre provisoire «Austrian Limited»). Cette nouvelle forme juridique doit être adaptée aux besoins des jeunes pousses et des PME innovantes et au domaine de l'entrepreneuriat social. Pour renforcer le financement de la croissance, d'autres incitations fiscales seront examinées (possibilité de compenser les pertes et déductibilité fiscale du financement de la croissance). En outre, la réforme doit être considérée conjointement avec d'autres mesures de simplification, telles que le principe «une fois pour toutes» et la mise en œuvre d'un délai de grâce (voir ci-dessous).

La réforme contribue à répondre à la recommandation par pays visant à stimuler la croissance des entreprises et à réduire les obstacles réglementaires dans le secteur des services (recommandation par pays no 3 en 2019).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Réforme: 4.D.9 renforcement des fonds propres

L'objectif de la mesure est de renforcer la position en fonds propres des entreprises autrichiennes en facilitant la mobilisation de capitaux privés dans des sociétés sous forme de fonds propres. À cette fin, le premier objectif est d'évaluer la situation des sociétés autrichiennes en matière de fonds propres. Il convient en particulier de préciser dans quels secteurs la position en fonds propres est particulièrement faible et le rôle de la taille de l'entreprise doit également être identifié.

La mesure de réforme consiste à convertir les prêts garantis par l'État, qui ont été utilisés pour combler les goulets d'étranglement en matière de liquidités pendant la crise de la COVID-19, en fonds propres ou instruments assimilables à des fonds propres. En outre, une forme de société pour les investissements dans des participations sous la forme de la SICAV (*société d'investissement à capital variable*), un fonds de placement collectif, déjà bien établi dans d'autres pays européens, est ancrée dans le droit autrichien des sociétés. Il est destiné à rendre les actions de fonds titrables et négociables. La conception tient compte des normes élevées de transparence, de la protection des investisseurs, de la prévention du blanchiment de capitaux et de l'exclusion des modèles de structuration fiscale.

La réforme contribue à donner suite à la recommandation par pays visant à stimuler la croissance des entreprises et à réduire les obstacles réglementaires dans le secteur des services (recommandation par pays no 3 en 2019).

La mise en œuvre de la réforme devrait débuter au plus tard le 30 juin 2021 et s'achever au plus tard le 31 mars 2022.

Réforme: 4.D.10 marché du travail: guichet unique

L'objectif de la mesure est d'apporter un soutien ciblé au retour des chômeurs de longue durée confrontés à de multiples obstacles sur le marché du travail. Le soutien coordonné devrait contribuer à lever ces multiples obstacles et faciliter l'accès aux qualifications et à la formation. La nécessité de ce soutien ciblé a également augmenté pendant la pandémie de COVID-19.

La mesure consiste à mettre en place des guichets uniques pour les chômeurs de longue durée confrontés à de multiples obstacles au placement et à l'inclusion sur le marché du travail. La conception et la mise en place des guichets uniques se font en étroite coopération avec les partenaires sociaux et les *Länder*. Ce guichet unique devrait coordonner et faciliter l'accès aux services appropriés des différentes institutions de soutien.

La réforme contribue à donner suite à la recommandation par pays relative à l'amélioration des résultats sur le marché du travail pour les personnes peu qualifiées, en étroite coopération avec les partenaires sociaux (recommandation spécifique par pays no 2 en 2019).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Réforme: 4.D.11 libéralisation de la réglementation des entreprises

L'objectif de trois mesures ciblées est de contribuer à la libéralisation des conditions-cadres du commerce et à la promotion de la fourniture de services axés sur les entreprises qui contribuent également aux transitions écologique et numérique.

Le paquet de réformes comprend trois mesures: La suppression des obstacles aux transmissions d'entreprises (Grace Period Act) comprend plusieurs activités qui facilitent la transmission d'entreprises à de nouveaux propriétaires (par exemple à la prochaine génération dans une entreprise familiale). La modification de la loi sur le trafic occasionnel aligne les conditions applicables aux taxis et autres entreprises de location de trajets, permettant ainsi l'exploitation de services innovants d'affranchissement. La dernière mesure de réforme de ce paquet facilite le processus d'autorisation des points de recharge des

véhicules à moteur électrique et des systèmes photovoltaïques dans le cadre d'installations commerciales.

Les réformes contribuent à donner suite aux recommandations par pays relatives à la réduction des obstacles réglementaires dans le secteur des services (recommandation par pays no 3 en 2019) et à la réduction de la charge administrative et réglementaire (recommandation spécifique par pays no 3 en 2020).

La suppression des obstacles aux transmissions d'entreprises (Grace Period Act) entre en vigueur au plus tard le 31 mars 2022. La loi sur le trafic occasionnel devait entrer en vigueur le 31 mars 2021. L'exemption d'autorisation pour l'installation de points de recharge pour véhicules électriques et de systèmes photovoltaïques devait entrer en vigueur le 31 mars 2021.

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
146	4.D.1 examen des dépenses axé sur la transformation écologique et numérique	Étapes	Examen des dépenses concernant l'analyse du soutien et du paysage incitatif des politiques en matière de climat et d'énergie.	Diffusion du rapport	—	—	—	TRIMESTRE 3	2022	Le rapport est diffusé en interne. Ce rapport se concentre sur l'analyse du soutien et du paysage incitatif des politiques en matière de climat et d'énergie. Sur cette base, il est possible d'examiner d'autres financements et incitations liés à leur incidence sur la politique en matière de climat et d'énergie. Il vise à inclure des mécanismes de responsabilité climatique pour les ministères et la fixation d'objectifs spécifiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec des plafonds budgétaires donnés.
147	4.D.1 examen des dépenses axé sur la transformation	Étapes	Examen des dépenses «Identification	Diffusion du rapport	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	Le rapport est diffusé en interne. Ce rapport se concentrera sur

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	écologique et numérique		des synergies avec le paysage de financement des <i>Länder</i> »							l'identification des synergies dans le paysage de financement des <i>Länder</i> , y compris les mécanismes de responsabilité climatique entre le niveau fédéral et les <i>Länder</i> dans le cadre de la loi intergouvernementale de 2017 sur les relations fiscales (<i>Finanzausgleichsgesetz</i> 2017), de manière à pouvoir servir de base pour la prochaine période de la loi intergouvernementale sur les relations fiscales.
148	4.D.1 examen des dépenses axé sur la transformation écologique et numérique	Étapes	Examen des dépenses «Mise en œuvre de la taxinomie de l'UE au niveau national»	Diffusion du rapport	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Le rapport est diffusé en interne. Ce rapport met l'accent sur l'identification des défis liés à la réorientation des flux financiers vers des investissements durables

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										et respectueux du climat et recense les leviers du secteur public dans les domaines de la politique fiscale, réglementaire et fiscale.
149	4.D.1 examen des dépenses axé sur la transformation écologique et numérique	Étapes	Examen des dépenses «Participations du secteur public»	Diffusion du rapport	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Le rapport est diffusé en interne. Ce rapport se concentre sur l'examen des politiques du secteur public en matière de participation des entreprises conformément au processus décrit dans le plan national autrichien en matière de climat et d'énergie (PNEC).
150	4.D.1 examen des dépenses axé sur la transformation écologique et numérique	Étapes	Examen des dépenses «Durabilité des marchés publics»	Diffusion du rapport	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Le rapport est diffusé en interne. Ce rapport se concentre sur l'évaluation du statu quo en ce qui concerne les marchés publics durables, en tenant compte de l'utilisation efficace des fonds. En outre, elle mettra l'accent

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										sur le développement du potentiel d'optimisation des marchés publics durables.
151	4.D.1 examen des dépenses axé sur la transformation écologique et numérique	Étapes	Réexamen des dépenses «Prochaines avancées de la numérisation dans l'administration publique»	Diffusion du rapport	—	—	—	TRIMESTRE 3	2023	Le rapport est diffusé en interne. Ce rapport se concentre sur l'évaluation des effets du fonds pour la numérisation.
152	4.D.2 relèvement de l'âge effectif de départ à la retraite	Étapes	Établissement de la base juridique pour la suppression de la pension de retraite anticipée sans déduction, ainsi que pour l'introduction de la prime de démarrage anticipé et le report de la première	Publication de la loi modificative de 2020 sur les assurances sociales dans le système d'information juridique autrichien	—	—	—	TRIMESTRE 4	2020	Le remplacement de la «pension de retraite anticipée» par la «prime de démarrage anticipé» et l'aliquote de l'augmentation de la pension ont été adoptés en novembre 2020 dans le cadre de la loi modificative de 2020 sur l'assurance sociale et entreront en vigueur en janvier 2022.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
			augmentation de la pension (<i>Aliquotierung</i>)							
153	4.D.2 relèvement de l'âge effectif de départ à la retraite	Étapes	Mise en œuvre effective de la prime de démarrage anticipé (remplacement des pensions de retraite anticipée sans déduction) et du report de la première augmentation de pension (<i>Aliquotierung</i>)	Dispositions de la loi modificative de 2020 sur la sécurité sociale pour le début de la mise en œuvre	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	La prime de démarrage précoce et l' Aliquotierung prennent effet et la retraite anticipée n'est plus disponible.
154	4.D.3 fractionnement des pensions	Étapes	Proposition législative	Préparation d'une proposition législative visant à introduire le fractionnement des retraites	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	Les principaux éléments de la réforme sont publiés pour consultation des parties prenantes concernées.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
155	4.D.3 fractionnement des pensions	Étapes	Entrée en vigueur de la loi introduisant le fractionnement automatique des pensions	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi introduisant le fractionnement automatique des pensions	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	La loi instaurant le fractionnement automatique des pensions pour les couples avec enfants et le fractionnement volontaire de la pension pour chaque forme de partenariat entre en vigueur.
156	4.D.4 cadre de gouvernance de l'action pour le climat	Étapes	Conseil des citoyens pour le climat (<i>Klimarat</i>) et point focal sur la budgétisation verte	Rapports publics sur la mise en place d'un Conseil citoyen pour le climat et d'un point de contact sur la budgétisation verte.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Un Conseil des citoyens pour le climat (<i>Klimarat</i>) est mis en place, comme en témoigne le fait que le public rend compte au moins de sa réunion inaugurale. Un point de contact sur la budgétisation verte chargé de coordonner la mise en œuvre des normes de budgétisation verte en Autriche est mis en place au sein du ministère des finances et annoncé publiquement.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
157	4.D.4 cadre de gouvernance de l'action pour le climat	Étapes	Entrée en vigueur d'une loi introduisant un contrôle climatique obligatoire pour les nouvelles propositions législatives	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'une loi introduisant un contrôle climatique obligatoire pour les nouvelles propositions législatives	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	Le bilan climatique devient contraignant pour toutes les propositions législatives. La mise en œuvre juridique devrait se faire au moyen d'une nouvelle loi sur la protection du climat. Le contrôle climatique obligatoire est mis en œuvre au moyen d'une nouvelle dimension d'impact contraignante dans l'analyse d'impact réglementaire. Les ministères en ont été informés.
158	4.D.5 réforme de la fiscalité écosociale	Étapes	Lancement de la deuxième phase des travaux de la task force	Le groupe de travail sur la réforme de la fiscalité écosociale entame les travaux sur la deuxième étape de la réforme de	—	—	—	TRIMESTRE 2	2021	La task force entamera ses travaux sur la deuxième phase de la réforme de la fiscalité écosociale.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
				la fiscalité écosociale.						
159	4.D.5 réforme de la fiscalité écosociale	Étapes	Entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité écosociale	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité écosociale.	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité écosociale, y compris un prix pour les émissions de CO2, qui devrait permettre de réduire les émissions annuelles de CO2 d'au moins 2.6 millions de tonnes d'ici à 2030 (par rapport à 2019).
160	4.D.6 finance verte (agenda)	Étapes	Programme en matière de finance verte	Publication du programme en matière de finance verte	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Le programme en matière de finance verte est publié. Il comporte une référence concrète aux actions prévues, telles que: faciliter l'octroi de «prêts verts» et l'élaboration de stratégies et de méthodes pour une meilleure gestion des risques dans le contexte de la finance verte (telles que la mesure systématique et la réduction de l'exposition

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										au risque climatique et environnemental).
161	4.D.6 finance verte (agenda)	Étapes	Utilisation d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer la réalisation de la mise en œuvre	Publication d'un rapport fondé sur des indicateurs sur la mise en œuvre du programme en matière de finance verte	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Le rapport présente une méthodologie fondée sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs afin d'orienter la mesure du succès des actions en matière de finance verte.
162	4.D.7 stratégie nationale en matière d'éducation financière	Étapes	Document de stratégie	Publication du document de stratégie comprenant un plan d'action	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Le document stratégique est complété. Elle fixe des objectifs communs et des visions à long terme qui conduisent à une augmentation de l'éducation financière en Autriche et sur lesquels les parties prenantes dans le domaine de l'éducation financière peuvent fonder leurs propres programmes et mesures. Un cadre de coopération et de coordination entre les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										acteurs publics et non publics de l'éducation financière devrait également être inclus. Le document comprend un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie.
163	4.D.7 stratégie nationale en matière d'éducation financière	Étapes	Finalisation du cadre des compétences en matière d'éducation financière	Le cadre des compétences en matière d'éducation financière est transmis à la Commission européenne.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Le référentiel de compétences met l'accent sur le renforcement de l'éducation financière de base dans les écoles et pour les jeunes, l'amélioration de la connaissance du marché des capitaux de la population et la sensibilisation à l'importance de l'offre future et de l'offre de vieillesse. Des synergies sont également attendues avec le programme en matière de finance verte (comme l'éducation à la finance verte).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
164	4.D.8 paquet de démarrage	Étapes	Entrée en vigueur du plan de démarrage	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du plan de démarrage	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur d'une loi introduisant une nouvelle forme sociale (titre provisoire: «Austrian Limited»), qui facilitera les premières phases des jeunes pousses. Elle tient compte en particulier des besoins des jeunes pousses et des PME innovantes. Elle prévoit une répartition flexible des actions entre investisseurs et salariés.
165	4.D.9 renforcement des fonds propres	Étapes	Décret sur la conversion des prêts garantis par l'État en fonds propres	Publication du décret	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Le décret ouvrant la possibilité de convertir les prêts garantis par l'État en fonds propres est en vigueur.
166	4.D.9 renforcement des fonds propres	Étapes	Entrée en vigueur de la forme de société pour les investissements en capital (SICAV)	Disposition légale indiquant l'entrée en vigueur de la forme de société pour les investissements dans des	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Une modification du droit autrichien des sociétés entre en vigueur afin d'introduire la forme juridique de la SICAV afin de faciliter les prises de participation dans les sociétés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				participations (SICAV)						
167	4.D.10 marché du travail: guichet unique	Étapes	Développement conceptuel	Le concept de guichet unique a été élaboré et transmis à la Commission européenne.	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Le concept interne, à développer avec la participation du <i>Laender</i> et des partenaires sociaux, pour la mise en place du guichet unique sera disponible. Il met en œuvre la mise en place du guichet unique.
168	4.D.10 marché du travail: guichet unique	Étapes	Début des opérations	Le guichet unique est opérationnel	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Le guichet unique est opérationnel et a commencé à offrir des services aux chômeurs.
169	4.D.11 libéralisation de la réglementation des entreprises	Étapes	Entrée en vigueur de la loi relative au transport occasionnel	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi relative au transport occasionnel.	—	—	—	TRIMESTRE 1	2021	La loi sur les transports occasionnels, qui supprime un tarif contraignant pour les transports occasionnels (obligation de taximètre), entre en vigueur.
170	4.D.11 libéralisation de la réglementation des entreprises	Étapes	Exemption des exigences en matière d'autorisation	Publication du décret exemptant d'autorisation	—	—	—	TRIMESTRE 1	2021	Le décret exemptant en principe d'autorisation les points de recharge des véhicules à moteur

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
			pour les points de recharge des véhicules à moteur électriques et des systèmes photovoltaïques dans les installations commerciales.	les points de recharge des véhicules à moteur électrique et des systèmes photovoltaïques dans les installations commerciales						électrique et des systèmes photovoltaïques dans les installations commerciales entre en vigueur.
171	4.D.11 libéralisation de la réglementation des entreprises	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur la période de grâce	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la période de grâce	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	La loi sur la suppression des obstacles aux transmissions d'entreprises (Grace Period Act) entre en vigueur.

ÉLÉMENT 5: REPOWEREU

Le volet REPowerEU autrichien répond aux défis auxquels l'Autriche est confrontée en raison de sa dépendance énergétique à l'égard des combustibles fossiles et de la transition écologique. Les quatre mesures proposées comprennent deux nouvelles réformes (sur l'accélération des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables et sur la promotion de l'hydrogène en tant que technologie essentielle à la neutralité climatique), un nouvel investissement (systèmes photovoltaïques avec ou sans stockage d'électricité) et une expansion d'un investissement existant lié aux véhicules utilitaires à émissions nulles.

Les réformes contribuent en particulier à accroître la part des énergies renouvelables et à accélérer leur déploiement, ainsi qu'à accroître la production d'hydrogène renouvelable et l'utilisation de l'hydrogène dans les secteurs difficiles à décarboner. Les investissements contribuent à accélérer l'expansion des énergies renouvelables et à soutenir les transports à émissions nulles et leurs infrastructures.

La mise en œuvre des mesures envisagées devrait réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, conformément à la recommandation par pays sur l'énergie (recommandation no 4 en 2022). La plupart des nouvelles mesures du chapitre REPowerEU ont un effet transfrontière en contribuant à la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans l'ensemble de l'UE.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

5.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Q. SUBCOMPONENT 5.A RÉFORMES

Réforme: 5.A.1 accélération des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables

L'objectif de la mesure est de rationaliser les procédures d'autorisation pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables en modifiant la loi nationale sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (ci-après la «loi EIE»). L'amendement vise à introduire plusieurs simplifications procédurales, telles que la facilitation des modifications du permis en cas de développement technologique, la réduction de la durée des procédures d'autorisation aux niveaux administratif et judiciaire en fixant des délais concrets pour les objections au début de la procédure, la suppression de l'effet suspensif du recours en cas de plaintes insuffisamment étayées et le recours accru à la numérisation.

L'incidence de la réforme est évaluée dans un rapport au Parlement autrichien, qui présente des recommandations sur la manière d'accélérer encore les procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables et des chiffres quantifiant la durée des procédures d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2024.

Réforme: 5.A.2 l'hydrogène en tant que technologie clé de la neutralité climatique

L'objectif de cette réforme est de créer une nouvelle politique et de coordonner les initiatives en matière d'hydrogène renouvelable en Autriche au moyen d'une stratégie nationale pour l'hydrogène. La stratégie pour l'hydrogène vise i) à accélérer la production d'hydrogène renouvelable, ii) à établir le cadre pour le développement d'infrastructures adaptées à l'hydrogène en vue de permettre les importations et le transport d'hydrogène renouvelable, et

iii) à fixer l'objectif d'installer une capacité d'électrolyseurs de 1 GW d'ici à 2030 afin de réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles dans des secteurs tels que l'industrie et les transports, qui sont difficiles à décarboner.

La mesure consiste en l'adoption d'une stratégie nationale pour l'hydrogène et en la mise en place d'une plateforme nationale pour l'hydrogène. La stratégie pour l'hydrogène prévoit des actions spécifiques dans huit domaines d'action (projets phares sur le déploiement ciblé des technologies de l'hydrogène, financement de la production d'hydrogène renouvelable, incitations en faveur de modèles d'entreprise fondés sur l'hydrogène, infrastructures adaptées à l'hydrogène, mobilité verte fondée sur l'hydrogène, R &D dans le domaine de l'hydrogène, dialogue avec les parties prenantes sur les questions liées à l'hydrogène et collaboration au niveau de l'UE et au niveau international sur la réglementation et les infrastructures de l'hydrogène).

La mesure comprend également i) la publication d'un premier rapport d'évaluation qui fournit des informations sur l'état d'avancement et fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie pour l'hydrogène, ii) la publication du plan national intégré en matière d'infrastructures énergétiques et iii) l'adoption du cadre législatif relatif à la mise en œuvre d'un système national de certification de l'hydrogène.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

R. SUBCOMPONENT 5.B INVESTISSEMENTS

Investissement: 5.B.1 systèmes photovoltaïques

L'objectif de cet investissement est de soutenir l'expansion des systèmes photovoltaïques avec ou sans stockage d'électricité. L'investissement vise à accélérer l'expansion des énergies renouvelables et à contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le régime de subvention soutient les systèmes photovoltaïques avec ou sans stockage d'électricité exclusivement sur les bâtiments et favorise l'expansion des énergies renouvelables. Seuls les particuliers et les associations à but non lucratif peuvent bénéficier d'un financement.

Le régime de subvention soutient l'installation ou l'expansion de systèmes photovoltaïques d'une capacité ≤ 20 kWp avec ou sans stockage d'électricité. Les systèmes sont subdivisés en fonction de leur taille. Les systèmes jusqu'à 10 kWpeak et les systèmes entre 10 et 20 kWpeak sont subventionnés avec des taux forfaitaires différents.

Le régime de subvention peut également soutenir les systèmes de stockage d'électricité jusqu'à 50 kWh lorsqu'ils sont installés en même temps que le système de production d'énergie renouvelable. Des taux forfaitaires par kWh sont accordés pour les systèmes de stockage d'électricité.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement: 5.B.2. Mesure à plus grande échelle: Financement de véhicules et d'infrastructures utilitaires à émissions nulles

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'investissement 1.B.4 Véhicules utilitaires à émissions nulles au titre du volet 1 «Recouvrement durable». La partie renforcée de cet investissement accroît l'ambition de la mesure initiale en finançant le passage des véhicules

utilitaires lourds (catégories N2 et N3, tracteurs et véhicules spéciaux⁶) aux véhicules utilitaires lourds à émissions nulles (catégories N2 et N3, tracteurs et véhicules spéciaux).

Seuls les véhicules électriques et à hydrogène des catégories N2 et N3, les tracteurs et les véhicules spéciaux, ainsi que les infrastructures nécessaires à leur fonctionnement, peuvent bénéficier d'un financement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

⁶ En particulier, les véhicules spéciaux suivants peuvent bénéficier d'un financement: Basculement du chantier; Véhicule de collecte des déchets; Wagon de mixage; Camion à pompe; Camion à grue; Véhicule pour les travaux de broyage et de déneigement; Véhicule pour le nettoyage des rues et des égouts; Véhicule d'incendie Les véhicules d'échelles (tant pour les services d'incendie que pour d'autres usages publics et civils); Véhicule de panne et de remorquage.

La sélection se fonde sur les points 1 à 31 de l'annexe II, partie C, du règlement (UE) 2018/858.

En outre, les unités auxiliaires, superstructures ou dispositifs connectés fonctionnant électriquement (au maximum une unité par véhicule utilitaire sans émissions) sont subventionnées.

5.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
172	5.A.1. Accélération des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	Étapes	Entrée en vigueur de la loi EIE modifiée	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi EIE modifiée	—	—	—	TRIMESTRE 1	2023	La modification de la loi sur l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) entre en vigueur.
173	5.A.1. Accélération des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	Étapes	9e rapport EIE présenté au Parlement	Transmission du 9e ^{rapport} EIE au Parlement	—	—	—	TRIMESTRE 3	2024	Le 9e rapport EIE est transmis au Parlement. Il comprend des chiffres sur la durée des procédures d'EIE, ainsi que des recommandations sur les mesures nécessaires pour accélérer encore l'octroi de permis pour les énergies renouvelables en Autriche.
174	5.A.2. L'hydrogène en tant que technologie clé de la neutralité climatique	Étapes	La stratégie pour l'hydrogène est adoptée et la plateforme nationale pour l'hydrogène est mise en place.	Adoption de la stratégie pour l'hydrogène et mise en place de la plateforme nationale pour l'hydrogène.	—	—	—	TRIMESTRE 2	2023	La stratégie pour l'hydrogène est adoptée. La plateforme nationale d'hydrogène est mise en place. La plateforme comprend des représentants de la recherche, de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'industrie, du secteur de l'énergie et de la société civile.
175	5.A.2. L'hydrogène en tant que technologie clé de la neutralité climatique	Étapes	Publication du rapport d'évaluation	Publication en ligne du rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie pour l'hydrogène	—	—	—	TRIMESTRE 1	2024	Le premier rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie pour l'hydrogène est publié. Il comprend l'état d'avancement et une évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs figurant dans la stratégie pour l'hydrogène.
176	5.A.2. L'hydrogène en tant que technologie clé de la neutralité climatique	Étapes	Mise en œuvre de deux mesures clés dans le cadre de la stratégie pour l'hydrogène	Publication du plan national intégré pour les infrastructures énergétiques (PIN); et le cadre législatif relatif à la mise en œuvre d'un système national de certification de l'hydrogène	—	—	—	TRIMESTRE 1	2026	Mise en œuvre de deux objectifs clés de la stratégie pour l'hydrogène: I) la version finale du plan national intégré en matière d'infrastructures énergétiques (PIN) est publiée; et ii) le cadre législatif pour la mise en œuvre du système national de certification de l'hydrogène est adopté.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
177	5.B.1. Systèmes photovoltaïques	Étapes	Publication des lignes directrices	Publication en ligne des lignes directrices	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Les lignes directrices du régime de subvention sont publiées.
178	5.B.1. Systèmes photovoltaïques	Cible	Installation de systèmes photovoltaïques	—	Numéro	0	17 500	TRIMESTRE 4	2024	17 500 projets consistant en des systèmes photovoltaïques jusqu'à 20 kWp, avec ou sans systèmes de stockage d'électricité jusqu'à 50 kWh, doivent être installés.
179	5.B.1. Systèmes photovoltaïques	Cible	Installation de systèmes photovoltaïques	—	Numéro	17 500	35 300	TRIMESTRE 4	2025	35 300 projets consistant en des systèmes photovoltaïques jusqu'à 20 kWp, avec ou sans systèmes de stockage d'électricité jusqu'à 50 kWh, doivent être installés.
180	5.B.2. Financement de véhicules et d'infrastructures utilitaires à émissions nulles	Étapes	Lancement de l'appel de financement	Lancement de l'appel à projets pour les véhicules utilitaires lourds	—	—	—	TRIMESTRE 1	2023	Un appel de financement pour des projets pour les véhicules utilitaires lourds (catégories N2 et N3, tracteurs et véhicules spéciaux) «Véhicules et infrastructures utilitaires

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										sans émission (ENIN)» est lancé.
181	5.B.2. Financement de véhicules et d'infrastructures utilitaires à émissions nulles	Cible	Véhicules équipés de technologies à émissions nulles	—	Numéro	0	167	TRIMESTRE 2	2026	Sur la base des conventions de subvention, les bénéficiaires finaux acquièrent et reçoivent au moins 167 véhicules utilitaires lourds à émissions nulles (catégories N2 et N3, tracteurs et véhicules spéciaux) et les infrastructures nécessaires à leur exploitation.

ÉLÉMENT 6: AUDIT ET CONTRÔLE

S. SUBCOMPONENT 6.A AUDIT ET CONTRÔLE

S.1. Description des réformes et investissements

Réforme: 6.A.1 modalités du cadre de contrôle du plan pour la reprise et la résilience

L'objectif de la mesure est d'améliorer le cadre de contrôle du plan autrichien pour la reprise et la résilience. Afin de garantir la mise en œuvre effective de mesures proportionnées de protection des intérêts financiers de l'Union (CRF) conformément à l'article 22 du règlement FRR, l'Autriche veille à ce que des accords juridiquement contraignants soient signés entre les organismes responsables au niveau fédéral et les organismes d'exécution qui sont entièrement ou partiellement responsables de la mise en œuvre de la FRR. Ces accords imposent à ces organismes d'exécution l'obligation a) de collecter et de garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR et b) de procéder à des contrôles appropriés du double financement entre la FRR et d'autres programmes de l'Union et de documenter ces contrôles. Lorsque les obligations susmentionnées sont déjà des exigences légales, aucun accord juridiquement contraignant n'est nécessaire.

La réforme doit être achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

S.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
182	Modalités du cadre de contrôle du plan pour la reprise et la résilience	Étapes	Modalités du cadre de contrôle du plan pour la reprise et la résilience	Signature d'accords juridiquement contraignants	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	<p>Des accords juridiquement contraignants sont signés entre les organismes responsables au niveau fédéral et les organismes de mise en œuvre qui sont entièrement ou partiellement responsables de la mise en œuvre de la FRR. Ces accords imposent à ces organismes d'exécution l'obligation a) de collecter et de garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR et b) de procéder à des contrôles appropriés du double financement entre la FRR et d'autres programmes de l'Union et de documenter ces contrôles.</p> <p>Lorsque les obligations susmentionnées sont déjà des exigences légales, aucun accord juridiquement contraignant n'est nécessaire.</p>

2. Estimation du coût total du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience de l'Autriche est de 4 187 412 730 EUR.
Le coût total du chapitre REPowerEU est estimé à 210 304 520 EUR.

SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

3. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
21	1.B.5 construction de nouvelles voies ferrées et électrification des chemins de fer régionaux	M	Projet de construction en cours
84	3.B.1 bonus scolaire	M	Entrée en vigueur de la loi sur l'assurance chômage et publication des lignes directrices de financement sur le site web des ministères
87	3.B.2 promotion de la reconversion et du perfectionnement professionnels	M	Garantir les conditions préalables à la reconversion et au perfectionnement professionnels
152	4.D.2 relèvement de l'âge effectif de départ à la retraite	M	Établissement de la base juridique pour la suppression de la pension de retraite anticipée sans déduction, ainsi que pour l'introduction de la prime de démarrage anticipé et le report de la première augmentation de la pension (<i>Aliquotierung</i>)
17	1.B.4 véhicules utilitaires à émission nulle	M	Lancement du programme d'appui
49	2.B.1 accès équitable et égal des élèves aux compétences numériques de base	M	Entrée en vigueur de la loi sur la numérisation des écoles
62	2.D.1 numérisation des PME	M	Approbation et publication des lignes directrices et contrats pertinents pour KMU.DIGITAL 3.0
63	2.D.1 numérisation des PME	M	Approbation et publication des lignes directrices et des contrats pertinents pour le commerce électronique du KMU.E.
169	4.D.11 libéralisation de la réglementation des entreprises	M	Entrée en vigueur de la loi relative au transport occasionnel
170	4.D.11 libéralisation de la réglementation des entreprises	M	Exemption des exigences en matière d'autorisation pour les points de recharge des véhicules à moteur électriques et des systèmes photovoltaïques dans les installations commerciales

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
52	2.B.2 fourniture d'appareils numériques aux élèves	T	Appareils numériques pour les deux premières années de l'enseignement secondaire
59	2.C.2 fonds pour la numérisation de l'administration publique	M	Entrée en vigueur de la loi sur le Fonds pour la numérisation
65	2.D.2 investissements numériques dans les entreprises	M	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur les primes d'investissement afin de tenir compte de l'augmentation du budget résultant du PRR
68	2.D.3 investissements verts dans les entreprises	M	Entrée en vigueur de la modification de la loi sur les primes d'investissement afin de tenir compte de l'augmentation du budget résultant du PRR
92	3.C.2 train de mesures en matière d'éducation corrective	M	Finalisation du train de mesures correctives en matière d'éducation et début des mesures dans les écoles
158	4.D.5 réforme de la fiscalité écosociale	M	Lancement de la deuxième phase des travaux de la task force
119	4.B.2 réforme visant à poursuivre le développement de l'offre de soins	M	Projets pilotes sur les infirmiers de proximité dans le cadre de la réforme de l'offre de soins
11	1.B.2 introduction du billet climatique 1-2-3	M	Entrée en vigueur de la loi
41	1.D.2 transformer l'industrie en vue de la neutralité climatique	M	Adoption de critères réglementaires et de lignes directrices en matière de financement
50	2.B.1 accès équitable et égal des élèves aux compétences numériques de base	M	Entrée en vigueur du règlement d'application,
56	2.C.1 proposition législative pour une seule fois: Modification de la loi sur le portail des services aux entreprises	M	Entrée en vigueur de la loi modifiant la loi sur le portail des services aux entreprises; mise à niveau de l'infrastructure informatique pertinente
101	3.D.2 PIIEC Hydrogène	M	Sélection nationale de projets visant à soutenir le développement de la production, du stockage et des applications de l'hydrogène
122	4.B.3 centres-villes respectueux du climat	M	Adoption des lignes directrices de financement pour les quatre domaines d'intervention
131	4.B.4 investissement dans la mise en œuvre des soins infirmiers communautaires	M	Début du travail des infirmiers de proximité
134	4.C.1 développement d'un programme de culture du bâtiment	M	Quatrième rapport sur la culture du bâtiment
167	4.D.10 marché du travail: guichet unique	M	Développement conceptuel
162	4.D.7 stratégie nationale en matière d'éducation financière	M	Document de stratégie

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
165	4.D.9 renforcement des fonds propres	M	Décret sur la conversion des prêts garantis par l'État en fonds propres
3	1.A.2 échange de systèmes de chauffage au fioul et au gaz	T	Remplacement des systèmes de chauffage
12	1.B.2 introduction du billet climatique 1-2-3	M	Introduction du billet climat 1-2-3
24	1.C.1 cadre juridique pour augmenter les taux de collecte des emballages de boissons et la fourniture d'emballages pour boissons réutilisables au détail	M	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur la gestion des déchets
38	1.D.1 loi sur l'expansion des énergies renouvelables	M	Entrée en vigueur de la loi sur l'expansion des énergies renouvelables
44	2.A.1 mise en place de la Plateforme Internet — Infrastructure Autriche (PIA) 2030	M	Programme de travail de la Plateforme Internet — Infrastructure Autriche (PIA 2030) visant à coordonner l'interaction de toutes les parties prenantes concernées
53	2.B.2 fourniture d'appareils numériques aux élèves	T	Appareils numériques pour les deux premières années de l'enseignement secondaire
75	3.A.2 quantum Autriche — Promotion des sciences quantiques	M	Appel à manifestation d'intérêt (BMBWF); Identification d'une agence d'exécution
85	3.B.1 bonus scolaire	T	Primes à l'éducation versées
93	3.C.2 train de mesures en matière d'éducation corrective	M	Les mesures de soutien au cours de l'année scolaire sont achevées. Mise à disposition de cours supplémentaires, y compris pendant les vacances
97	3.D.1 PIIEC Microélectronique et connectivité	M	Critères d'éligibilité liés au climat établis dans les documents de l'appel
98	3.D.1 PIIEC Microélectronique et connectivité	M	Sélection nationale de projets visant à soutenir le développement de microélectronique et de technologies de connectivité innovantes
107	4.A.2 financement de projets de soins de santé primaires	M	Adoption et publication de lignes directrices de financement pour les projets de soins de santé primaires
117	4.B.1 stratégie de protection des sols	M	Adoption d'une feuille de route pour la stratégie autrichienne de protection des sols
137	4.C.3 rénovation de <i>Volkskundemuseum</i> Wien et Prater Ateliers	M	Études de faisabilité pour <i>Volkskundemuseum</i> Wien et Prater Ateliers
143	4.C.5 fonds d'investissement pour les entreprises culturelles respectueuses du climat	M	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement établissant le fonds d'investissement
156	4.D.4 cadre de gouvernance de l'action pour le climat	M	Conseil des citoyens pour le climat (<i>Klimarat</i>) et point focal sur la budgétisation verte
			804 597 701 EUR

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
Montant de la tranche			

Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
1	1.A.1 loi sur le chauffage renouvelable	M	Entrée en vigueur de la loi sur le chauffage renouvelable
5	1.A.2: Échange de systèmes de chauffage au pétrole et au gaz	T	Remplacement des systèmes de chauffage
6	1.A.3 lutte contre la précarité énergétique	M	Détermination des priorités de financement
13	1.B.3 bus à émissions nulles	M	Lancement du programme de soutien aux bus à émissions nulles
27	1.C.2 fonds pour la biodiversité	M	Entrée en vigueur du cadre juridique du Fonds pour la biodiversité
35	1.C.5 promotion de la réparation des équipements électriques et électroniques (prime à la réparation)	M	Lancement du programme de soutien à la prime de réparation
86	3.B.1 bonus scolaire	M	Mesure de prime à l'éducation évaluée
88	3.B.2 promotion de la reconversion et du perfectionnement professionnels	M	Première vue d'ensemble annuelle
94	3.C.2 train de mesures en matière d'éducation corrective	M	Évaluation du déploiement du personnel enseignant supplémentaire
135	4.C.2 élaborer une stratégie nationale de numérisation du patrimoine culturel	M	Lancement du processus de consultation sur une stratégie pour la numérisation du patrimoine culturel
153	4.D.2 relèvement de l'âge effectif de départ à la retraite	M	Mise en œuvre effective de la prime de démarrage anticipé (remplacement des pensions de retraite anticipée sans déduction) et du report de la première augmentation de pension (<i>Aliquotierung</i>)
159	4.D.5 réforme de la fiscalité écosociale	M	Entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité écosociale
160	4.D.6 finance verte (agenda)	M	Programme en matière de finance verte
164	4.D.8 paquet de démarrage	M	Entrée en vigueur du plan de démarrage
166	4.D.9 renforcement des fonds propres	M	Entrée en vigueur de la forme de société pour les investissements dans des participations (SICAV)
168	4.D.10 marché du travail: guichet unique	M	Début des opérations
171	4.D.11 libéralisation de la réglementation des entreprises	M	Entrée en vigueur de la loi sur la période de grâce
60	2.C.2 fonds pour la numérisation de l'administration publique	M	Projets sélectionnés
78	3.A.3 Institut autrichien de médecine de précision	M	Approbation de la planification ministérielle (BMBWF & ampBMF)
144	4.C.5 fonds d'investissement pour les entreprises culturelles respectueuses du climat	M	Premier appel à manifestation d'intérêt
154	4.D.3 fractionnement des pensions	M	Proposition législative

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
157	4.D.4 cadre de gouvernance de l'action pour le climat	M	Entrée en vigueur d'une loi introduisant un contrôle climatique obligatoire pour les nouvelles propositions législatives
32	1.C.4: Modernisation des installations de tri existantes et construction de nouvelles installations de tri	T	Demandes d'autorisation pour la construction ou la mise à niveau
46	2.A.2 disponibilité généralisée de réseaux d'accès en gigabit et création de nouvelles connexions en gigabit symétriques	M	Achèvement des appels d'offres visant à permettre aux réseaux d'accès au gigabit
146	4.D.1 examen des dépenses axé sur la transformation écologique et numérique	M	Examen des dépenses concernant l'analyse du soutien et du paysage incitatif des politiques en matière de climat et d'énergie
2	1.A.1 loi sur le chauffage renouvelable	M	Formation des consultants dans le domaine de l'énergie
57	2.C.1 proposition législative pour une seule fois: Modification de la loi sur le portail des services aux entreprises	M	Relier les registres au réseau des registres et des systèmes (RSV), préparation du portail numérique unique (ODD), lancement de la base de données sur les obligations d'information (IVDB) par les ministères
81	3.A.4 infrastructures de recherche (numérique)	M	Décision d'octroi de subventions à des universités investissant dans des infrastructures de recherche numérique
104	4.A.1 amélioration des soins de santé primaires	M	Plateforme sur les soins de santé primaires et mesures connexes
114	4.A.4 déploiement national d'une «aide précoce» en faveur des femmes enceintes socialement défavorisées, de leurs jeunes enfants et de leurs familles	M	Identification et mandat des organismes de mise en œuvre
118	4.B.1 stratégie de protection des sols	M	Adoption de la stratégie quantitative autrichienne de protection des sols
120	4.B.2 réforme visant à poursuivre le développement de l'offre de soins	M	Les principes de mise en œuvre d'une gouvernance fondée sur les objectifs en matière de soins de longue durée («ZielsteuerungPflege») sont établis
132	4.B.4 investissement dans la mise en œuvre des soins infirmiers communautaires	M	Une évaluation intermédiaire
155	4.D.3 fractionnement des pensions	M	Entrée en vigueur de la loi introduisant le fractionnement automatique des pensions
161	4.D.6 finance verte (agenda)	M	Utilisation d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer la réalisation de la mise en œuvre
163	4.D.7 stratégie nationale en matière d'éducation financière	M	Finalisation du cadre des compétences en matière d'éducation financière

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
182	6.A.1 modalités du cadre de contrôle du plan pour la reprise et la résilience	M	Modalités du cadre de contrôle du plan pour la reprise et la résilience
67	2.D.2 investissements numériques dans les entreprises	T	Investissements dans la numérisation dans au moins 7 000 entreprises au titre du PRR
89	3.B.2 promotion de la reconversion et du perfectionnement professionnels	T	Les personnes bénéficiant de la reconversion et du perfectionnement professionnels.
Montant de la tranche			1 051 832 795,50 EUR

Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
25	1.C.1 cadre juridique pour augmenter les taux de collecte des emballages de boissons et la fourniture d'emballages pour boissons réutilisables au détail	M	Entrée en vigueur du règlement d'application
28	1.C.2 fonds pour la biodiversité	M	Achèvement de l'appel à projets visant à restaurer les écosystèmes dégradés prioritaires et à protéger les espèces et habitats menacés
136	4.C.2 élaborer une stratégie nationale de numérisation du patrimoine culturel	M	Décision du ministère de la culture (BMOESK) sur la stratégie pour la numérisation du patrimoine culturel
140	4.C.4 patrimoine culturel en vogue de numérisation	M	<i>Kulturpool Neu'</i> — Plateforme web d'agrégation des données provenant de différentes institutions de gestion du patrimoine culturel
111	4.A.3 développement de la plateforme électronique «carte mère enfant», y compris les interfaces avec les réseaux d'aide précoce	M	Entrée en vigueur de la loi définissant le cadre du «badge enfant mère» électronique
147	4.D.1 examen des dépenses axé sur la transformation écologique et numérique	M	Examen des dépenses «Identification des synergies avec le paysage de financement des <i>Länder</i> »
9	1.B.1 mobilité Plan directeur 2030	M	La mise en œuvre du plan directeur pour la mobilité a commencé
115	4.A.4 déploiement national d'une «aide précoce» en faveur des femmes enceintes socialement défavorisées, de leurs jeunes enfants et de leurs familles	T	Déploiement national de l'«aide précoce»

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
151	4.D.1 examen des dépenses axé sur la transformation écologique et numérique	M	Réexamen des dépenses «Prochaines avancées de la numérisation dans l'administration publique»
22	1.B.5 construction de nouvelles voies ferrées et électrification des chemins de fer régionaux	M	Électrification
45	2.A.1 mise en place de l'infrastructure internet de la plateforme Autriche (PIA) 2030	M	Mise en œuvre des mesures élaborées par la plateforme pour réduire les formalités administratives et simplifier les procédures de déploiement du haut débit
58	2.C.1 proposition législative pour une seule fois: Modification de la loi sur le portail des services aux entreprises	M	Mise en place de la connexion unique au système technique
61	2.C.2 fonds pour la numérisation de l'administration publique	T	Achèvement des projets financés concernant la numérisation de l'administration publique
64	2.D.1 numérisation des PME	T	Achèvement des projets de numérisation des PME
69	2.D.3 investissements verts dans les entreprises	T	Investissements dans l'électromobilité
79	3.A.3 Institut autrichien de médecine de précision	M	Début de la construction de l'Institut de médecine de précision
90 bis	3.C.1 amélioration de l'accès à l'éducation	M	Entrée en vigueur de la loi modifiée sur l'enseignement scolaire
105	4.A.1 amélioration des soins de santé primaires	T	Manifestations promotionnelles dans le cadre de la plateforme/du programme d'incubateurs
108	4.A.2 financement de projets de soins de santé primaires	T	Financement de projets de soins de santé primaires
112	4.A.3 développement de la plateforme électronique «carte mère enfant», y compris les interfaces avec les réseaux d'aide précoce	M	Attribution du contrat de programmation de la plateforme électronique «badge enfant mère»
123	4.B.3 centres-villes respectueux du climat	T	Achèvement des projets de rénovation thermique
127	4.B.3 centres-villes respectueux du climat	T	Achèvement des projets de raccordement au chauffage urbain à haut rendement
129	4.B.3 centres-villes respectueux du climat	T	Projets de friches industrielles achevés
47	2.A.2 disponibilité généralisée de réseaux d'accès en gigabit et création de nouvelles connexions en gigabit symétriques	M	Signature des contrats
172	5.A.1 accélération des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	M	Entrée en vigueur de la loi EIE modifiée
174	5.A.2. L'hydrogène en tant que technologie clé de la neutralité climatique	M	La stratégie nationale pour l'hydrogène est adoptée et la plateforme nationale pour l'hydrogène est mise en place.
177	5.B.1. Systèmes photovoltaïques	M	Publication des lignes directrices

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
180	5.B.2. Financement de véhicules et d'infrastructures utilitaires à émissions nulles	M	Lancement de l'appel de financement
Montant de la tranche			798 173 595,20 EUR

Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
7	1.A.3 lutte contre la précarité énergétique	T	Projets de rénovation thermique approuvés
30	1.C.3 investissements dans des systèmes de vente automatique et mesures visant à augmenter le quota de réutilisation des récipients pour boissons	T	Systèmes de reprise
36	1.C.5 promotion de la réparation des équipements électriques et électroniques (prime à la réparation)	T	Équipements électriques ou électroniques réparés ou renouvelés
39	1.D.1 loi sur l'expansion des énergies renouvelables	T	Capacité supplémentaire de production d'électricité renouvelable
121	4.B.2 réforme visant à poursuivre le développement de l'offre de soins	M	Commencer à mettre en œuvre les éléments essentiels de la réforme de l'offre de soins de longue durée
99	3.D.1 PIIEC Microélectronique et connectivité	T	Au moins 66 % des projets approuvés ont été lancés
102	3.D.2 PIIEC Hydrogène	T	Au moins 66 % des projets approuvés ont été lancés
116	4.A.4 déploiement national d'une «aide précoce» en faveur des femmes enceintes socialement défavorisées, de leurs jeunes enfants et de leurs familles	T	«Déploiement national de l' «aide précoce»
14	1.B.3 bus à émissions nulles	M	Dernier appel terminé
18	1.B.4 véhicules utilitaires à émission nulle	M	Dernier appel terminé
42	1.D.2 transformer l'industrie en vue de la neutralité climatique	T	Déploiement de projets de décarbonation
73	3.A.1 RTI-Stratégie 2030	T	Finalisation des conventions de performance et de financement
76	3.A.2 quantum Autriche — Promotion des sciences quantiques	M	Rapport intermédiaire
90b	3.C.1 amélioration de l'accès à l'éducation	M	Entrée en vigueur de la législation relative à la mise en œuvre de modules supplémentaires des évaluations normalisées nationales
133	4.B.4 investissement dans la mise en œuvre des soins infirmiers communautaires	T	150 infirmiers communautaires actifs au niveau national
141	4.C.4 patrimoine culturel de la numérisation	T	Programme de numérisation des objets culturels et artistiques
148	4.D.1 examen des dépenses axé sur la transformation écologique et numérique	M	Examen des dépenses «Mise en œuvre de la taxinomie de l'UE au niveau national»
173	5.A.1 accélération des procédures d'autorisation pour les énergies renouvelables	M	9e rapport EIE présenté au Parlement

175	5.A.2. L'hydrogène en tant que technologie clé de la neutralité climatique	M	Publication du rapport d'évaluation
178	5.B.1. Systèmes photovoltaïques	T	Installation de systèmes photovoltaïques
Montant de la tranche			587 622 536,28 EUR

Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
33	1.C.4: Modernisation des installations de tri existantes et construction de nouvelles installations de tri	T	Mise en service des installations
70	2.D.3 investissements verts dans les entreprises	T	Investissements dans la rénovation thermique des bâtiments
71	2.D.3 investissements verts dans les entreprises	T	Investissements dans l'énergie solaire
72	2.D.3 investissements verts dans les entreprises	T	Investissements dans les économies d'énergie pour soutenir au moins 1 300 entreprises au titre du PRR
51	2.B.1 accès équitable et égal des élèves aux compétences numériques de base	M	Évaluation de la loi sur la numérisation des écoles
54	2.B.2 fourniture d'appareils numériques aux élèves	T	Appareils numériques pour les élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire
109	4.A.2 financement de projets de soins de santé primaires	T	Financement de projets de soins de santé primaires
149	4.D.1 examen des dépenses axé sur la transformation écologique et numérique	M	Examen des dépenses «Participations du secteur public»
10	1.B.1 mobilité Plan directeur 2030	M	Réduction des émissions de CO2 dans le secteur des transports
82	3.A.4 infrastructures de recherche (numérique)	M	Rapport sur l'état d'avancement des travaux, 50 % des investissements étant achevés
145	4.C.5 fonds d'investissement pour les entreprises culturelles respectueuses du climat	M	Attribution de marchés pour des projets d'entreprises culturelles respectueuses du climat
23	1.B.5 construction de nouvelles voies ferrées et électrification des chemins de fer régionaux	M	Achèvement du projet de construction
29	1.C.2 fonds pour la biodiversité	T	Projets en faveur de la biodiversité achevés
74	3.A.1 RTI-Stratégie 2030	M	Approbation du troisième pacte RTI
91 bis	3.C.1 amélioration de l'accès à l'éducation	M	Entrée en vigueur de la législation établissant des critères pour la spécification de la base socio-économique des écoles
95	3.C.3 expansion de l'enseignement élémentaire	T	Augmentation du taux de garde d'enfants de moins de trois ans

96	3.C.3 expansion de l'enseignement élémentaire	T	Augmentation des taux d'éducation de la petite enfance pour les enfants de 3 à 6 ans compatibles avec l'emploi à temps plein des parents
103 bis	3.D.2 PIIEC Hydrogène	T	Un montant de 125 000 000 EUR a été engagé en faveur des projets approuvés.
150	4.D.1 examen des dépenses axé sur la transformation écologique et numérique	M	Examen des dépenses «Durabilité des marchés publics»
138	4.C.3 rénovation de <i>Volkskundemuseum</i> Wien et Prater Ateliers	M	Réouverture des Ateliers Prater
179	5.B.1. Systèmes photovoltaïques	T	Installation de systèmes photovoltaïques
Montant de la tranche			370 449 900,92 EUR

Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
8	1.A.3 lutte contre la précarité énergétique	T	Projets de rénovation thermique achevés
26	1.C.1 cadre juridique pour augmenter les taux de collecte des emballages de boissons et la fourniture d'emballages pour boissons réutilisables au détail	T	Quota réutilisable
31	1.C.3 investissements dans des systèmes de vente automatique et mesures visant à augmenter le quota de réutilisation des récipients pour boissons	T	Augmentation du taux de collecte
34	1.C.4: Modernisation des installations de tri existantes et construction de nouvelles installations de tri	T	Profondeur de tri
37	1.C.5 promotion de la réparation des équipements électriques et électroniques (prime à la réparation)	T	Augmentation du nombre d'équipements électriques ou électroniques réparés ou renouvelés
40	1.D.1 loi sur l'expansion des énergies renouvelables	T	Capacité de production d'hydrogène nouvellement installée
77	3.A.2 quantum Autriche — Promotion des sciences quantiques	M	Clôture des projets avec transfert vers des opérations universitaires
15	1.B.3 bus à émissions nulles	T	Autobus équipés de technologies à émissions nulles
16	1.B.3 bus à émissions nulles	M	L'infrastructure est en place
19	1.B.4 véhicules utilitaires à émission nulle	T	Véhicules équipés de technologies à émissions nulles
20	1.B.4 véhicules utilitaires à émission nulle	M	L'infrastructure est en place
43	1.D.2 transformer l'industrie en vue de la neutralité climatique	T	Achèvement des projets de décarbonation
80	3.A.3 Institut autrichien de médecine de précision	M	Achèvement de l'Institut de médecine de précision
106	4.A.1 amélioration des soins de santé primaires	T	Adhésion à la plateforme de soins de santé primaires
110	4.A.2 financement de projets de soins de santé primaires	T	Financement de projets de soins de santé primaires
113	4.A.3 développement de la plateforme électronique «carte mère enfant», y compris les interfaces avec les réseaux d'aide précoce	T	Les médecins qui s'occupent des soins et les femmes qui utilisent le passeport électronique de la mère/de l'enfant
126	4.B.3 centres-villes respectueux du climat	T	Projets de façades vertes achevés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
130	4.B.3 centres-villes respectueux du climat	T	Projets de friches industrielles achevés
139	4.C.3 rénovation Volkskundemuseum Wien et Prater Ateliers	M	Achèvement de la réhabilitation du <i>Volkskundemuseum</i>
142	4.C.4 patrimoine culturel en vogue de numérisation	T	Programme de numérisation des objets culturels et artistiques
48	2.A.2 disponibilité généralisée de réseaux d'accès en gigabit et création de nouvelles connexions en gigabit symétriques	T	La fourniture d'un accès à large bande à 50 % des ménages au moins 80 000 ménages autrichiens est achevée.
83	3.A.4 infrastructures de recherche (numérique)	M	Rapport final avec 100 % des investissements achevés
100	3.D.1 PIIEC Microélectronique et connectivité	T	125 000 000 EUR alloués et au moins 80 % de l'aide versée aux projets approuvés
103b	3.D.2 PIIEC Hydrogène	T	Tous les projets approuvés sont entrés dans la première phase de déploiement industriel
176	5.A.2. L'hydrogène en tant que technologie clé de la neutralité climatique	M	Mise en œuvre de deux mesures clés dans la stratégie pour l'hydrogène
181	5.B.2. Financement de véhicules et d'infrastructures utilitaires à émissions nulles	T	Véhicules équipés de technologies à émissions nulles
Montant de la tranche			348 481 020,10 EUR

SECTION 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

4. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Autriche se déroulent conformément aux modalités suivantes:

- Le ministère des finances assure la coordination générale de la mise en œuvre et du système de suivi et de contrôle. La répartition des tâches et les relations entre le suivi et les systèmes d'audit et de contrôle sont décrites de manière exhaustive dans le plan. Bien que les tâches de mise en œuvre et de suivi et de contrôle des mesures soient déléguées aux différents ministères, il est évident que le ministère des finances assume l'entière responsabilité de veiller à ce que toutes les exigences liées à la mise en œuvre et au système de suivi et de contrôle soient respectées.
- La fonction de coordination du ministère des finances repose sur des mécanismes et réglementations nationaux bien établis. Les dispositions juridiques nationales pertinentes et le mécanisme national de surveillance et de contrôle sont appliqués, y compris les obligations de déclaration correspondantes. Le versement du financement des mesures prévues dans le plan aux bénéficiaires finaux est effectué conformément à la base juridique des lignes directrices générales en matière de financement (Förderrichtlinien), le cas échéant⁷.

5. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Le ministère des finances est responsable de la coordination et du suivi globaux du plan et de sa mise en œuvre. Elle peut s'appuyer sur les ministères chargés de la mise en œuvre pour vérifier la bonne mise en œuvre des mesures dans leurs domaines de compétence. Les ministères chargés de la mise en œuvre disposent de services spécialisés dans le contrôle interne. Le ministère des finances agit en tant qu'organe central de coordination pour le suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, pour le suivi et, le cas échéant, la mise en œuvre des activités de contrôle et d'audit, ainsi que pour la fourniture de rapports et de demandes de paiement. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. Les différents ministères ou, le cas échéant, leurs organes d'exécution subordonnés, encochent les données pertinentes et communiquent les données requises au ministère des finances.

Afin de donner à la Commission un accès complet aux données pertinentes sous-jacentes, l'Autriche met en place les dispositions suivantes:

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, lorsque les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe auront été atteints, l'Autriche présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. L'Autriche veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.

⁷ Conformément aux lignes directrices nationales respectives en matière de financement et sur la base de décisions de financement individuelles (actes administratifs) en faveur des bénéficiaires finaux.